

M /

GC

GC(39)/23/Add.1
18 septembre 1995

Agence internationale de l'énergie atomique

Distr. GENEVALE

CONFERENCE GENERALE

FRANÇAIS

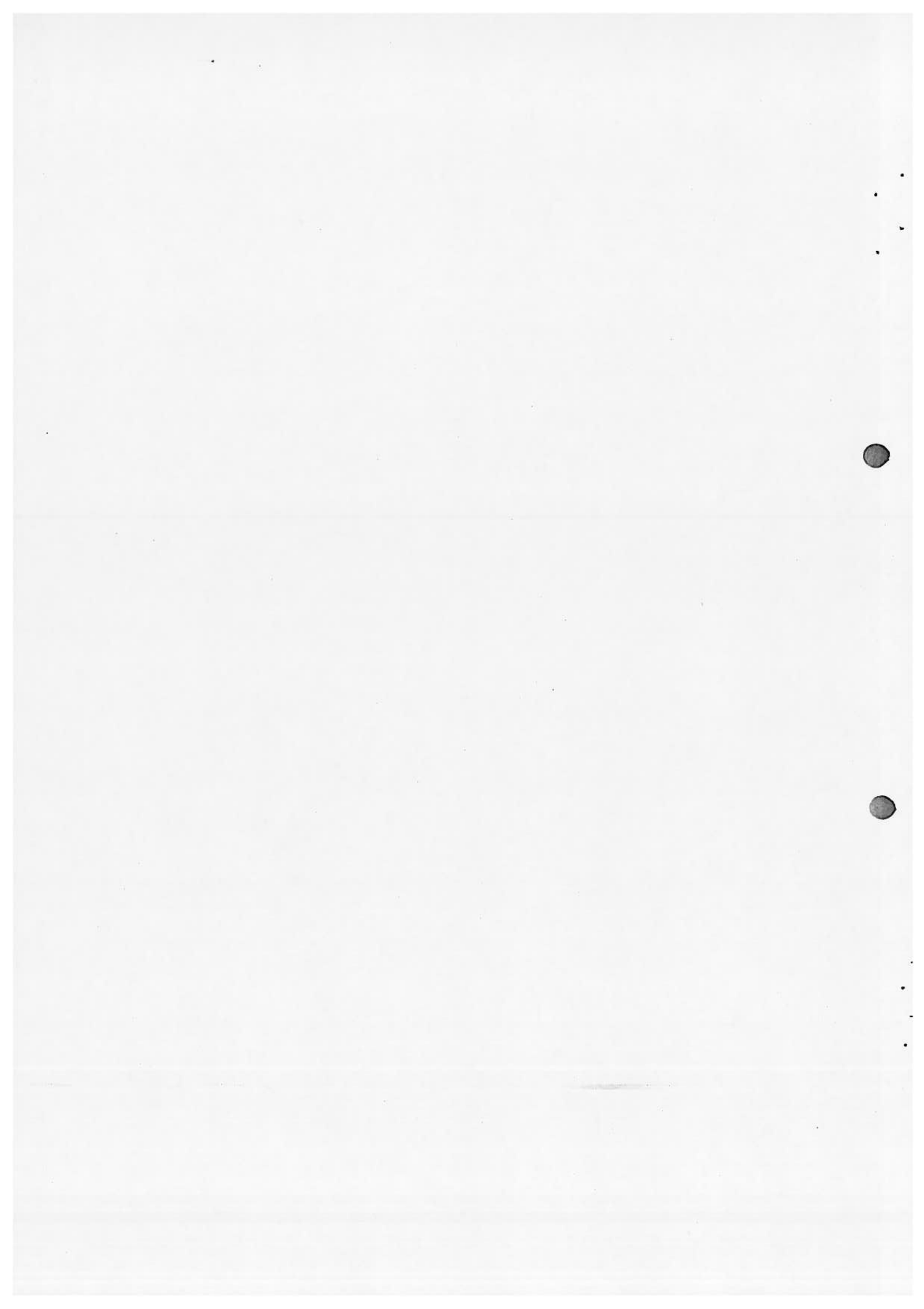
Original : ANGLAIS

Trente-neuvième session ordinaire

Point 12 et 13 de l'ordre du jour provisoire
(GC(39)/1)

FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCEMENT DES GARANTIES

Les comptes rendus des discussions qui ont eu lieu au Conseil des gouverneurs en juin et en septembre 1995 (GOV/OR.874, 875, 877, 879, 880 et 881) au sujet du "Financement de l'assistance technique" et du "Financement des garanties" sont reproduits en annexe.



EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA 874^{ème} SEANCE DU CONSEIL**AUTRES QUESTIONS RESULTANT DE RESOLUTIONS ET DE DECISIONS DE LA CONFERENCE GENERALE****FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

12. Le PRESIDENT dit que la question a été inscrite à l'ordre du jour en application de la résolution GC(XXXVIII)/RES/11 de la Conférence générale.

13. M. DOSHI (Inde), prenant la parole en sa qualité de président du groupe de travail officieux sur le financement de l'assistance technique, dit que le groupe s'est réuni à trois reprises depuis la dernière réunion du Conseil. La question de l'objectif pour les contributions volontaires en 1996 a été longuement examinée en ces trois occasions et celle de l'instauration d'un mécanisme plus fiable et plus prévisible pour le financement de la coopération technique a été soulevée lors de la première réunion. Le Secrétariat a communiqué au groupe une étude utile sur les avantages et les inconvénients d'une proposition tendant à ce que la coopération technique soit financée au moyen du budget ordinaire de l'Agence.

14. Aucune décision n'a été prise, et des progrès n'ont été réalisés qu'à propos de l'objectif. On n'a pas fixé de chiffre précis, mais quatre possibilités se sont dégagées de la discussion. Un pays donateur important était favorable à une croissance nominale nulle, en d'autres termes à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation par rapport au chiffre pour 1995. Le principal pays donateur a accepté un chiffre supérieur de 1 million de dollars des Etats-Unis à celui de l'année en cours. La plupart des autres pays donateurs étaient prêts à accepter un chiffre correspondant à une croissance réelle nulle, ce qui, selon les calculs du Secrétariat, pourrait se traduire par une majoration de 2,2 millions de dollars destinée à compenser l'inflation. Le Groupe des 77 a proposé une augmentation de 5 millions de dollars, dont 2,2 millions pour tenir compte de l'inflation et 1,8 million pour compenser les fluctuations des taux de change des principales monnaies. Il a aussi proposé que les chiffres indicatifs de planification pour 1997 et 1998 fassent l'objet d'augmentations similaires. Dans ces conditions, le groupe de travail officieux sollicite maintenant l'avis du Conseil sur la façon dont il devrait traiter les deux questions dont il s'occupe au cours des mois à venir.

15. Parlant en tant que représentant de son gouvernement, M. Doshi souligne que l'Inde, bien qu'elle ne bénéficie pas du FCT, contribue à ce fonds car, en tant que Membre fondateur de l'Agence, elle appuie sans réserve les objectifs énoncés à l'article II du Statut. L'Inde a lancé son propre programme nucléaire au début des années 50 dans le seul but d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques. Toutefois, de nombreuses déclarations entendues récemment ont donné l'impression que les objectifs primordiaux de l'Agence étaient d'abord les garanties et ensuite la promotion. Cette interprétation de ses objectifs est erronée, voire dangereuse, étant donné que même une lecture rapide de l'article II montre que ses responsabilités en matière de garanties découlent des objectifs promotionnels.

16. Convaincue que la coopération internationale est indispensable au développement, l'Inde a constaté avec consternation qu'à un certain stade au cours des dernières années les pays développés se sont désintéressés de l'aide aux pays en développement. Le phénomène de "lassitude des donateurs" est apparu à un moment particulièrement inopportun pour le programme de coopération technique de l'Agence, alors que celle-ci faisait un travail remarquable et était en mesure d'en faire bien plus. Le seul véritable obstacle réside dans le manque de fonds. La lassitude des donateurs peut avoir de nombreuses causes allant d'une modification des valeurs culturelles et d'entraves dans le processus de décision à de nouvelles considérations tactiques. La cause avancée le plus souvent est le manque d'argent, mais de l'avis de M. Doshi il ne peut pas s'agir d'une raison valable étant donné que les pays qui peuvent se défaire de gaieté de coeur de sommes importantes pour renforcer les garanties peuvent certainement mettre quelques dollars de côté pour la coopération technique.

17. Il est nécessaire d'assurer l'équilibre et l'harmonie dans les activités de l'Agence. Ces derniers temps, une tendance à la réduction des fonctions de l'Agence à la simple police du monde est apparue. Cette tendance doit être corrigée. Pour survivre, l'Agence a besoin de la force que lui donnent à la fois les garanties et la promotion. Il n'y a réellement qu'une seule solution durable au problème, qui commence à se transformer en menace, à savoir rendre le financement de la coopération technique aussi obligatoire, et donc fiable et prévisible, que le financement des garanties.

18. M. EL HUSSEIN (Soudan) [*] confirme que le Groupe des 77 souhaite recommander une augmentation annuelle des chiffres indicatifs de planification de 5 millions de dollars au cours des trois années à venir.
19. M. MEADWAY (Royaume-Uni) remercie le gouverneur représentant l'Inde de la tâche difficile dont il s'est acquitté en qualité de président du groupe de travail officieux. Il estime qu'avec de la bonne volonté le Conseil peut parvenir rapidement à un consensus sur l'aspect le plus urgent de la question du financement de l'assistance technique, qui est de recommander un objectif pour le FCT pour 1996. Ce but est maintenant à la portée du Conseil, et il pourrait être plus difficile à atteindre en septembre.
20. Bien que les contributions totales à verser par son pays dépendront des résultats des discussions sur un certain nombre de questions qui restent à examiner, le Gouvernement du Royaume-Uni pourrait accepter une augmentation de 3 millions de dollars du chiffre pour 1996 et de nouvelles augmentations de 3 millions de dollars pour 1997 et 1998.
21. M. RAZAK (Indonésie) dit qu'étant donné qu'une des principales fonctions de l'Agence est d'aider les pays en développement à tirer parti de la technologie nucléaire à des fins pacifiques conformément à l'article II du Statut, le financement de cette assistance technique devrait être mis sur le même pied que le financement des garanties. Aux termes du paragraphe 19 des principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés à la récente Conférence chargée d'examiner le TNP et la question de sa prorogation^{2/}, il faudrait tout mettre en oeuvre afin que l'Agence dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter véritablement de sa tâche dans les domaines de la coopération technique, des garanties et de la sûreté nucléaire. Dès 1981, la Conférence générale, dans la résolution GC(XXV)/RES/388, a préconisé que l'assistance technique soit financée au moyen de ressources prévisibles et sûres. Il faudrait donc continuer à examiner la possibilité de financer la coopération technique au titre du budget ordinaire.

[*] Les Etats Membres qui ne sont pas membres du Conseil des gouverneurs sont indiqués par un astérisque.

^{2/} Voir le document NPT/CONF.1995/32/DEC.2.

22. Passant à la question des chiffres indicatifs de planification, M. Razak dit que l'Indonésie appuie la proposition du Groupe des 77 tendant à une augmentation de 5 millions de dollars pour 1996, constituée par une augmentation nette de 2 millions de dollars à laquelle s'ajouteraient 3 millions de dollars pour compenser l'inflation. Il espère que les chiffres indicatifs de planification pour 1997 et 1998 comporteront également des augmentations nettes de 2 millions de dollars, mais il conserve une attitude souple et appuiera tout consensus qui se dégagerait en la matière.

23. Mme KSENTINI (Algérie) dit que la proposition du Groupe des 77 d'augmenter le montant de l'objectif de 5 millions de dollars pour 1996 est conforme à la résolution GC(XXXVIII)/RES/8 relative au renforcement des activités de coopération technique de l'Agence. D'autres résolutions récentes de la Conférence générale, notamment la résolution GC(XXXVIII)/RES/11 sur le financement de l'assistance technique, ont recommandé des actions en vue de la mise en oeuvre rapide de la demande formulée dans la résolution GC(XXV)/RES/388 pour que l'assistance technique soit financée dans le cadre du budget ordinaire ou par d'autres ressources comparables, prévisibles et sûres, ce qui est indispensable pour instaurer un équilibre entre l'assistance technique et les autres grandes activités de l'Agence. Il est clair que le statu quo n'est pas une réponse adéquate à ces résolutions, et le Conseil devrait persévérer dans la recherche d'une solution globale et acceptable.

24. S'il a été plus ou moins admis de ne pas établir de lien direct entre les délibérations des groupes de travail officieux sur le financement des garanties et sur celui de l'assistance technique, de nombreuses délégations, dont celle de l'Algérie, s'attendent à un traitement équitable et à une évolution parallèle de ces deux questions.

25. M. HODEL (Suisse) dit que sa délégation a souhaité éviter que l'on donne l'impression au groupe de travail que les donateurs éprouvaient de la lassitude et a fait savoir qu'elle était prête à accepter que le montant de l'objectif soit augmenté en termes réels, mais dans une faible proportion. Dans un souci de compromis et compte tenu des bons résultats déjà obtenus et de ceux que l'on obtiendra dans le courant de la semaine, la Suisse pourrait donc accepter les augmentations suggérées de 3 millions de dollars au cours des trois années à venir.

26. Il est toutefois indispensable que tous les pays promettent la part de l'objectif qui leur revient et versent leurs contributions intégralement et en temps voulu.
27. M. ARROUCHI (Maroc) dit que, bien que les nouvelles orientations du programme de coopération technique aient bénéficié d'un large soutien, les contributions au FCT ont diminué en 1994 par rapport à 1993. La tendance à la baisse dans les promesses et les versements par rapport aux objectifs convenus constitue un obstacle majeur à la satisfaction des besoins importants des Etats Membres en développement, en sorte que la résolution de la question du financement de la coopération technique devrait figurer parmi les priorités immédiates de l'Agence.
28. Cette question devrait être abordée à la lumière de la résolution GC(XXV)/RES/388 qui, à l'alinéa b) de son préambule, reconnaît que l'assistance technique et les garanties constituent des activités essentielles de l'Agence et doivent recevoir la même attention.
29. Cette même résolution suggère deux options possibles de financement, soit dans le cadre du budget ordinaire, soit par d'autres ressources comparables, prévisibles et sûres. Le Secrétariat a donc été invité à explorer les moyens de mettre en oeuvre la deuxième option de façon à rendre les ressources du FCT vraiment prévisibles, sûres et suffisantes pour les besoins des pays en développement. Ce faisant, le Secrétariat devrait garder à l'esprit les autres dispositions de cette résolution, en particulier celles du paragraphe 2 de son dispositif.
30. Etant donné que cette résolution a été adoptée de bonne foi et dans l'attente qu'elle serait mise en oeuvre au début des années 80 et qu'elle a été invoquée depuis à maintes reprises, il est temps que l'Agence y apporte une réponse appropriée.
31. En conclusion, le Maroc appuie sans réserve la proposition du Groupe des 77 d'augmenter le montant des chiffres indicatifs de planification de 5 millions de dollars au cours des trois années à venir.
32. M. JAMEEL (Pakistan), appuyant la proposition du Groupe des 77 et rappelant que les promesses sont tombées à 72,5 % de l'objectif en 1994, estime lui aussi qu'un des moyens de rendre les ressources de coopération technique prévisibles et sûres consisterait à inclure la coopération technique dans le budget ordinaire de l'Agence tout en prévoyant des apports extrabudgétaires comme pour d'autres programmes. Si cela n'est pas possible, son financement

devrait au moins se fonder sur les besoins comme dans le cas des garanties. C'est là une nécessité évidente à en juger par le nombre de projets approuvés et de projets a/ qui ont tous été soumis aux procédures de sélection strictes du Département de la coopération technique. L'Agence est tenue de par son Statut de répondre à ces besoins autant que d'appliquer des garanties. Il faut donc espérer que les Etats Membres feront preuve d'esprit de coopération et de compromis et permettront au groupe de travail officieux sur le financement de l'assistance technique de s'entendre sur une formule efficace.

33. M. ARCILLA (Philippines) pense, comme la délégation du Royaume-Uni, qu'il pourrait être dans l'intérêt du Conseil d'approuver une solution pour une partie seulement du problème.

34. L'article II du Statut indique très clairement que l'Agence a été créée pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En conséquence, les ressources consacrées à la promotion de ces utilisations pacifiques devraient être au moins égales à celles que fournissent les Etats Membres pour d'autres programmes. Etant donné qu'un déséquilibre persiste dans les ressources dont dispose l'Agence pour ses diverses activités, le mieux serait semble-t-il d'obtenir des ressources obligatoires, prévisibles et fiables pour le financement de l'assistance technique en les incorporant dans le budget ordinaire.

35. Tout en s'associant aux vues du Groupe des 77 sur cette question, la délégation philippine a été encouragée par l'esprit de compromis qu'ont manifesté les pays donateurs à propos des chiffres indicatifs de planification. Compte tenu de l'offre qui est maintenant soumise au Conseil, il conviendrait peut-être d'explorer la possibilité de prévoir des chiffres plus acceptables pour les trois années à venir, par exemple une augmentation progressive pour passer de 3 millions de dollars la première année à 4 millions l'année suivante et à 5 millions la troisième année.

36. M. WALKER (Canada), notant que son pays a, pendant des années, contribué beaucoup au FCT et à d'autres moyens de poursuivre les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, souligne qu'il faudrait envisager le FCT dans une perspective plus large, en tenant compte du fait que la majeure partie de la coopération technique dans le domaine nucléaire s'effectue dans un cadre bilatéral et commercial.

37. Cela étant, le Canada s'inquiète de ce qu'il soit régulièrement nécessaire d'accroître les apports de ressources au FCT en l'absence de toute stratégie visant à rompre la dépendance persistante du Fonds à l'égard d'un petit nombre de contributeurs et à élargir la base de ressources en répartissant les contributions entre un plus grand nombre de pays. Une telle stratégie devrait tenir compte au moins de l'absence de ressources nouvelles provenant des donateurs traditionnels, de la baisse du rapport des promesses aux objectifs et du non-paiement des dépenses de programmes recouvrables.

38. Il faudrait par ailleurs que les niveaux de financement escomptés restent conformes à la situation budgétaire des Etats Membres. L'objectif du Canada en ce qui concerne les chiffres indicatifs de planification est le même que pour le budget ordinaire, à savoir une croissance nominale nulle.

39. Le Canada ne fera pas obstacle à un consensus, mais sa contribution au FCT pourrait dépendre des effets des révisions budgétaires des dépenses du Gouvernement fédéral canadien.

40. M. KASEMSARN (Thaïlande) se déclare profondément préoccupé par la baisse des promesses au FCT de près de 20 % au cours des dix années écoulées et par le fait que près de 60 % des projets a/ n'ont pas été financés ces deux dernières années. Il importe donc de prendre des dispositions pour que l'assistance technique de l'Agence soit financée au moyen du budget ordinaire ou d'autres ressources comparables, prévisibles et sûres, conformément à la résolution GC(XXV)/RES/388 et à la recommandation formulée à la Conférence de 1995 chargée d'examiner le TNP et la question de sa prorogation^{3/}. Il convient de féliciter le groupe de travail officieux des efforts qu'il a déployés à cet égard.

41. Compte tenu de l'inflation et de l'augmentation progressive de la demande de ressources pour l'assistance technique, la Thaïlande appuie la proposition du Groupe des 77 tendant à ce que les chiffres indicatifs de planification soient augmentés de 5 millions de dollars au cours des trois années à venir.

3/ Voir le document NPT/CONF.1995/32/DEC.2, par. 19.

42. M. KHALIL (Tunisie) estime que le groupe de travail officieux devrait poursuivre ses efforts louables en vue de trouver une solution globale et acceptable qui tiendrait compte des recommandations du Groupe des 77, de la Conférence générale et de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le TNP et la question de sa prorogation.
43. M. BENTANCOUR (Uruguay) dit que si son gouvernement appuie sans réserve les activités du groupe de travail officieux, il reste convaincu que la meilleure solution au financement de l'assistance réside dans les contributions volontaires. Des problèmes se sont certes posés ces dernières années en ce qui concerne le recouvrement des contributions, mais une modification du système de contributions n'améliorerait pas nécessairement la situation et pourrait faire en outre qu'il soit encore plus difficile de parvenir à un accord sur les ressources à mettre à disposition pour la coopération technique.
44. L'Uruguay continuera à prendre une part active aux délibérations du groupe de travail officieux en vue de parvenir à une solution acceptable pour tous. En attendant, il s'associe pleinement à la proposition faite par le Groupe des 77 en ce qui concerne les chiffres indicatifs de planification.
45. Mme LETTS (Australie) dit qu'il faudrait tout au plus maintenir les chiffres indicatifs de planification pour l'assistance technique à un niveau de croissance réelle nulle tout en s'efforçant d'augmenter les montants promis et versés plutôt que les objectifs. Toutefois, même si l'on parvenait à un consensus sur une croissance réelle nulle de ces chiffres, l'Australie ne serait pas en mesure, au stade actuel, de prendre le moindre engagement quant au montant final de sa contribution.
46. Le Conseil a besoin et devrait être en mesure de trouver une solution aux problèmes cruciaux de financement à sa réunion en cours, compte tenu des difficultés logistiques qu'il faudrait surmonter si la décision était laissée à la Conférence générale. Il ne devrait pas y avoir de lien chiffré entre le financement de l'assistance technique et celui des garanties, mais il existe un lien politique et les deux problèmes devront être résolus en même temps. Afin d'entretenir la dynamique positive suscitée par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le TNP et la question de sa prorogation, le Conseil devrait s'efforcer d'aborder le problème de façon novatrice en recherchant une solution commune pour les deux questions - de préférence une solution qui englobe

les idées mentionnées par le Directeur général dans sa déclaration liminaire, selon lesquelles il faudrait fournir préférentiellement une assistance aux pays qui atteignent leur objectif pour les contributions, et les pays qui ne promettent pas leur juste part des contributions et n'atteignent pas cet objectif ne devraient pas être pris en considération pour l'obtention du matériel et des services nécessaires aux fins de la coopération technique.

47. M. AKAO (Japon) dit que si l'article II du Statut fixe les deux principaux objectifs de l'Agence, le Conseil ne devrait pas oublier que l'assistance technique n'est qu'un moyen parmi d'autres de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Beaucoup de pays, dont le Japon, assurent la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sans la moindre assistance de l'Agence, mais bénéficient des échanges d'information qui ont lieu par son intermédiaire et qui sont précieux pour tous les pays. En outre, l'Agence mène des travaux très importants dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la gestion des déchets radioactifs, qui constituent tous deux des aspects indissociables des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il faudrait tenir compte de ce point fondamental quand on examine les arguments de certains pays en développement, en particulier de ceux qui sont favorables à l'égalité budgétaire entre les garanties et la coopération technique.

48. Cela étant dit, l'assistance technique de l'Agence est de toute évidence importante pour les pays en développement, et c'est la raison pour laquelle le Japon appuie vigoureusement le programme de coopération technique et verse intégralement sa part des ressources de coopération technique.

49. La marche à suivre par le Conseil devrait consister à fixer le montant de l'objectif à sa réunion en cours et à continuer, à cette réunion et en septembre, à examiner les moyens d'assurer un versement intégral et en temps voulu des contributions par tous les Etats Membres. La délégation japonaise a déjà exprimé son opinion sur la question lors de l'examen du point 4 de l'ordre du jour, mais M. Akao tient à souligner que certains points soulevés par le Directeur général méritent d'être étudiés plus avant; c'est le cas en particulier de la proposition tendant à ce que l'assistance soit accordée préférentiellement aux pays qui atteignent intégralement leur objectif en matière de contributions et que pour l'obtention du matériel et des services la préférence devrait aussi être donnée aux Etats Membres qui ont acquitté intégralement leurs contributions.

50. M. RITCH (Etats-Unis d'Amérique), souscrivant aux vues exprimées par le gouverneur représentant le Japon, dit que malgré les efforts louables du groupe de travail officieux, il craint que les divergences d'opinion sur les liens entre les garanties et la coopération technique feront que le Conseil ne pourra pas parvenir tout à fait à un consensus sur la question dont il est saisi. Les gouverneurs conviendront toutefois que ces deux activités sont des plus utiles pour la communauté mondiale : les garanties revêtent une importance cruciale pour le régime de non-prolifération, tandis que la coopération technique de l'Agence apporte une contribution exceptionnellement rentable au développement durable. Les Membres devraient donc oeuvrer de concert pour maximiser la contribution de l'Agence dans les deux domaines.

51. Les Etats-Unis sont sur le point d'entrer dans une période d'austérité budgétaire exceptionnelle qui risque de décevoir beaucoup les pays qui attendaient d'eux jusqu'ici qu'ils soient au premier rang pour ce qui est des contributions tant régulières que volontaires. De fait, certaines décisions qui résulteront du processus budgétaire en cours à Washington pourraient être très désagréables, en particulier pour d'autres organismes, alors que l'Agence peut s'attendre à ne pas avoir à subir l'effet de ces décisions de plein fouet. De fait, dans un souci de compromis, les Etats-Unis sont disposés à accepter les augmentations suggérées des chiffres indicatifs de planification d'un montant de 3 millions de dollars pour les trois années à venir.

52. Le bilan passé des Etats-Unis a été particulièrement excellent. Au cours de la période 1991-1994, ils ont versé 50 millions de dollars au FCT et ont toujours promis l'intégralité de leur part et honoré leurs promesses. Certains pays n'en ayant pas fait autant, les Etats-Unis ont supporté plus d'un tiers du programme de coopération technique, voire davantage si l'on tient compte de certaines contributions en nature qui n'entrent pas dans les statistiques. Eu égard aux incertitudes pour l'avenir, il est extrêmement important que tous les pays participent, non seulement en acceptant la coopération technique mais aussi en fournissant des ressources à cette fin : si plusieurs pays prospères ne participent pas comme on pourrait l'attendre d'eux, il y a aussi des douzaines d'Etats Membres qui bénéficient d'une assistance technique mais ne contribuent pas, ne serait-ce que modestement, au FCT.

53. La question de la lassitude des participants mérite d'être examinée sérieusement. Tous les pays tirant énormément profit du système global de garanties que l'Agence s'emploie à perfectionner, il est décevant de voir que l'on avance autant de justifications différentes pour ne

pas contribuer au système, ne serait-ce que pour la moitié de la quote-part de base. M. Ritch engage donc les gouvernements concernés à reconsidérer l'idée selon laquelle tous les pays devraient contribuer dans une mesure raisonnable à un système dont ils tirent tous profit.

54. M. OKONKWO (Nigeria) [*] appuie la position du Groupe des 77 et souscrit en outre aux vues exprimées par l'Inde.

55. La question du financement de l'assistance technique mérite plus que jamais d'être examinée d'urgence eu égard au recul des promesses au cours des dix années écoulées. Alors qu'en 1984 les promesses avaient atteint 92,2 % de l'objectif, cette proportion est tombée à 72,5 % en 1994. Des mesures doivent donc être prises pour enrayer le déclin rapide des promesses et des versements au FCT, qui compromet les fondements et la crédibilité mêmes de l'Agence.

56. La délégation nigériane est convaincue que les activités de coopération technique de l'Agence méritent davantage de ressources qu'elles n'en reçoivent actuellement. M. Okonkwo lance un appel à tous les Etats Membres, en particulier aux donateurs traditionnels, pour qu'ils promettent plus et assurent le versement des sommes promises en temps voulu.

57. Les activités promotionnelles, et en particulier l'assistance et la coopération techniques, dont bénéficient la majorité des Etats Membres devraient, tout comme le système des garanties, être financées au moyen de ressources fiables. M. Okonkwo engage donc les Etats Membres à répondre à l'appel lancé lors de la récente Conférence chargée d'examiner le TNP et la question de sa prorogation pour que tout soit mis en oeuvre afin que l'Agence dispose des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités croissantes dans tous ses principaux domaines d'activité.

58. Le moment est venu d'intégrer le FCT au budget ordinaire, ce qui permettrait d'apporter les ajustements nécessaires pour tenir compte de l'inflation et des fluctuations monétaires. Si tel était le cas, tout comme pour le financement des garanties, il ne serait nullement nécessaire de traiter séparément de la question du financement de la coopération technique, et les diverses opérations requises à chaque niveau seraient ainsi supprimées. M. Okonkwo ne doute pas que l'on parviendra rapidement à un accord sur les chiffres indicatifs de planification et engage à la fois les pays donateurs et les pays en développement à s'entendre sur un compromis raisonnable et acceptable pour tous.

59. Mme LETTS (Australie), appuyée par M. RITCH (Etats-Unis d'Amérique), propose de suspendre l'examen des points 7 b) et 7 c) de l'ordre du jour afin que le Président puisse rencontrer les Présidents des deux groupes de travail officieux et d'autres parties intéressées pour tenter de trouver une proposition commune qui pourrait être soumise comme un tout au Conseil plus tard dans la journée.

60. Le PRESIDENT demande si le Conseil souhaite ajourner la suite de l'examen des points 7 b) et 7 c) de l'ordre du jour en attendant des consultations informelles.

61. M. DOSHI (Inde) dit que l'on a exprimé un certain nombre de vues et fait des suggestions utiles à la suite du rapport qu'il a présenté en sa qualité de président du groupe de travail officieux sur le financement de l'assistance technique. Il propose donc que l'on donne également la possibilité aux gouverneurs de faire des observations après avoir entendu le rapport du Président du groupe de travail officieux sur le financement des garanties.

62. Mme KSENTINI (Algérie) appuie cette suggestion, étant donné qu'elle facilitera la tâche de tout groupe de travail qui pourrait être créé ultérieurement si les gouverneurs ont eu la possibilité d'exprimer leur opinion sur les deux questions.

63. M. HOBEICA (Liban) appuie lui aussi la proposition de l'Inde.

64. Mme LETTS (Australie) explique que sa proposition avait pour objet de faciliter la recherche d'une solution. Elle n'avait pas l'intention d'entraver la discussion sur la question suivante.

65. Le PRESIDENT, notant que la liste des orateurs pour le point 7 b) est épuisée, suggère de reporter la suite de l'examen de cette question en attendant les résultats des consultations des groupes de travail officieux et, entre-temps, de donner aux gouverneurs la possibilité de faire leurs observations sur le point 7 c).

66. Il en est ainsi décidé.

FINANCEMENT DES GARANTIES

67. Le PRESIDENT rappelle qu'à la réunion de mars du Conseil le Président du Groupe de travail officieux sur le financement des garanties a rendu compte des progrès réalisés. Depuis, trois autres réunions du Groupe ainsi que des consultations officieuses ont eu lieu. Il est nécessaire de parvenir rapidement à un accord sur la question afin que le Secrétariat puisse établir le barème des contributions des Etats Membres à l'élément "Garanties" du budget ordinaire de l'Agence pour 1996.
68. M. AKAO (Japon), prenant la parole en sa qualité de président du Groupe de travail officieux sur le financement des garanties, dit qu'après des consultations initiales il a présenté quatre formules au Groupe pour examen, et que d'autres formules ont été proposées par les délégations. Bien que la discussion n'ait pas encore permis de parvenir à une conclusion, le sentiment général du Groupe a été que les garanties constituent une responsabilité mondiale et que les coûts correspondants devraient être répartis équitablement entre les Etats Membres, que l'aptitude d'un pays à payer sa quote-part est un facteur primordial, et qu'il serait difficile de mettre au point une formule de financement fondée sur l'importance des activités nucléaires d'un pays ou l'absence de telles activités. Le Groupe a également estimé que le principe du "dégrèvement" devrait être maintenu, mais qu'il faudrait le réviser en tenant compte des réalités actuelles, et que, bien qu'aucun lien direct ne doive être établi avec les ressources destinées à la coopération technique, il pourrait être nécessaire de définir un nouveau mécanisme de financement.
69. La formule II, qui est fondée sur la moitié de la contribution, semble bénéficier d'un large appui. En application de cette formule, la liste des Membres dégrevés est établie sur la base des critères fixés en 1981 pour le calcul du seuil de dégrèvement; selon ces critères, les Membres dont le revenu par habitant est inférieur à un tiers du revenu par habitant moyen des 15 Membres ayant les revenus les plus élevés peuvent bénéficier d'un dégrèvement. En outre, les dix Membres ayant les quotes-parts de base les plus élevées n'auraient pas droit à un tel dégrèvement. Les chiffres relatifs au revenu par habitant qu'il convient de prendre en considération sont les derniers chiffres communiqués par le Comité des contributions de l'ONU. Cette formule de compromis, si elle était finalement acceptée, serait appliquée progressivement sur une période de cinq ans afin de permettre aux pays de faire face aux changements qui en résulteraient dans leur contribution ordinaire. Dans

le cas des pays auxquels cette nouvelle formule ferait perdre le bénéfice du dégrèvement, une période de transition de dix ans serait prévue pour la même raison, bien que les pays dégrévés puissent décider à tout moment de ne plus l'être. Au bout de cinq ans ou moins, ces dispositions pourraient être réexaminées compte tenu des vues présentées lors des consultations.

70. Aucun consensus n'a encore été obtenu sur la question. Certaines délégations souhaiteraient que l'on attende encore un certain temps avant d'abandonner la formule actuelle, compte tenu en particulier des exigences du Programme 93+2. D'autres se sont prononcées en faveur d'une formule fondée sur les activités nucléaires et sur la possession d'armes nucléaires. D'autres souhaiteraient que seuls les pays en développement qui n'ont pas d'activité nucléaire bénéficient d'un dégrèvement, tandis que d'autres encore préféreraient que l'on adopte comme base le barème des quotes-parts de l'ONU. De nombreuses délégations ont estimé qu'il était inutile de poursuivre les discussions et que le moment était venu de se mettre d'accord sur une nouvelle formule.

71. Il est urgent de parvenir à un accord sur la question afin que le budget des garanties pour 1996 puisse être arrêté. M. Akao propose donc au Conseil d'examiner la formule II, qui a été portée à la connaissance des Etats Membres dans une note datée du 13 juin 1995. A ce propos, il tient à souligner que cette formule ne correspond pas à ses préférences personnelles mais qu'elle est le résultat des discussions qui ont eu lieu au cours des cinq derniers mois ainsi que des délibérations dont cette question a fait l'objet depuis 23 ans.

72. M. HOBEICA (Liban), prenant la parole au nom du Groupe arabe, félicite le gouverneur représentant le Japon de l'habileté avec laquelle il a dirigé les délibérations du Groupe de travail officieux.

73. Le Groupe arabe estime que le recours au critère du revenu par habitant, également appelé critère économique, pour le calcul de la contribution de chaque pays au financement des garanties est discriminatoire. Cette contribution devrait être calculée sur la base d'autres critères qui restent à déterminer. A l'heure actuelle, cinq pays arabes ne sont pas dégrévés, et le Groupe considère qu'ils devraient tous l'être. Toute nouvelle formule qui sera adoptée devra être appliquée de façon progressive.

74. M. DOSHI (Inde) dit que le débat sur la révision du principe du dégrèvement est tout entier fondé sur l'idée fausse que ce principe est injustifié ou dépassé. Or, il a été introduit du fait de circonstances discriminatoires particulières qui sont apparues il y a 25 ans et qui subsistent encore. De bonnes raisons peuvent être invoquées en faveur d'un maintien indéfini du principe du dégrèvement.

75. Le critère le plus important pour décider de l'admission d'un pays dans la catégorie de ceux qui bénéficient d'un dégrèvement est le critère économique, mais d'autres critères pourraient très bien être pris en considération, et l'Inde est disposée à envisager d'inclure dans cette catégorie d'autres pays qui méritent de l'être. La délégation indienne n'est pas en mesure d'abandonner le principe du dégrèvement ni, au stade actuel, d'accepter aucune augmentation des contributions aux activités de garanties de l'Agence.

76. Bien que la délégation indienne soit toujours disposée à apporter son aide pour parvenir à un compromis, celui-ci doit être équitable. Une fois que le principe du dégrèvement aura été abandonné, il ne sera jamais rétabli, et les obligations des Etats Membres risquent de n'avoir plus de limites, car le coût total du renforcement des garanties n'est pas encore connu. En revanche, comme la discussion concernant la question précédente l'a montré, il n'est pas envisagé de changer quoi que ce soit à la nature essentiellement volontaire du financement de la coopération technique. Ainsi, le système actuel, qui opère une discrimination contre la coopération technique et favorise les garanties, sera perpétué. En outre, les augmentations de 3 millions de dollars des chiffres indicatifs de planification qui sont proposées ne constituent pas de l'avis de la délégation indienne une base réaliste pour une nouvelle formule.

77. M. ARCILLA (Philippines) appuie l'orientation principale de la formule II, laquelle tiendrait compte, semble-t-il, des préoccupations importantes qui viennent d'être exprimées. La délégation philippine espère que l'on parviendra à une solution permettant d'asseoir le financement tant de l'assistance technique que des garanties sur une base qui rende pleinement justice à ces deux fonctions statutaires importantes de l'Agence.

78. M. BENATTALLAH (Algérie) dit que le rapport que vient de présenter le Président du Groupe de travail montre qu'il y a des divergences de vues fondamentales en ce qui concerne tant l'opportunité d'introduire un système révisé que les diverses propositions qui ont été soumises.

L'Algérie est disposée à contribuer à une solution de compromis, mais préférerait une formule progressive fondée sur la capacité contributive qui ne remette pas en cause le principe du dégrèvement, car les raisons qui ont justifié l'introduction de ce principe sont toujours valables.

79. Malgré des négociations intensives, aucune formule de consensus n'a encore été trouvée, et M. Benattallah pense que le Conseil n'a pas d'autre choix que de recommander à la Conférence générale de maintenir le système actuel pour l'instant. Toutefois, la délégation algérienne est disposée à appuyer le renouvellement du mandat du Groupe de travail afin de donner le temps de mener des consultations plus étendues sur la question, laquelle, il le craint, risque de devenir plus compliquée en raison des incidences financières du Programme 93+2.

80. M. JAMEEL (Pakistan) pense lui aussi que la formule actuelle de financement des garanties a rendu de bons services à l'Agence et qu'il n'y a apparemment pas de raison de la modifier. La délégation pakistanaise continuera à participer aux efforts visant à élaborer une formule révisée qui tienne compte des préoccupations de certains Etats Membres prospères sans imposer d'obligations importantes ou indéfinies aux Etats Membres actuellement dégrévés. Pour l'instant, M. Jameel n'est pas en mesure d'appuyer quelque modification que ce soit du mécanisme existant, sauf s'il s'agit de réviser la liste des pays dégrévés compte tenu des réalités actuelles. Toutefois, il attend avec intérêt de poursuivre les discussions sur la question avec les Etats Membres intéressés.

81. Mme LAJOUS VARGAS (Mexique) dit qu'il faut prendre garde de ne pas négliger certains facteurs qui doivent être pris en considération lors de l'examen du financement des garanties. L'un de ces facteurs est l'incidence financière précise, à court terme et à moyen terme, des nouvelles mesures proposées dans le contexte du Programme 93+2. Un autre est le lien entre l'activité d'inspection entreprise par l'Agence dans chaque pays et les contributions des Etats Membres au budget des garanties. Les arrangements spéciaux pour le financement des accords de soumission volontaire conclus avec les Etats dotés d'armes nucléaires en sont un troisième.

82. Le Conseil devrait avant tout examiner la question de savoir s'il y a un consensus en faveur d'une modification du système actuel de financement des garanties et si une telle modification est justifiée. En raison des difficultés financières actuelles que connaît le Mexique,

la délégation mexicaine ne peut pas pour l'instant accepter la formule II qui est proposée. Toutefois, elle pourrait accepter une autre formule qui comprendrait plusieurs éléments distincts.

83. Le premier élément serait financé par les Etats dotés d'armes nucléaires, dont les contributions ne devraient à aucun moment être inférieures à celles qu'ils paient actuellement. Il représenterait quelque 50 % du montant total de l'enveloppe "Garanties" du budget ordinaire. Le deuxième élément serait financé par des contributions versées à l'Agence par tous les Etats qui reçoivent des inspections au titre des garanties en fonction des coûts que la réalisation de ces inspections entraîne pour l'Agence. Ces coûts seraient déterminés sur la base du volume des activités de garanties entreprises par l'Agence en application d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux. Le troisième élément, qui couvrirait les dépenses de garanties non comprises dans les éléments précédents, serait financé par tous les Etats Membres de l'Agence à l'exception des Etats dotés d'armes nucléaires, qui auraient déjà contribué au financement des coûts indirects au titre du premier élément. Les contributions au titre du troisième élément seraient calculées sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU.

84. La délégation mexicaine pense qu'un système modernisé englobant ces trois éléments permettrait à la fois de conserver les avantages de la formule du dégrèvement et de répartir équitablement la charge financière imputable aux garanties.

85. M. RYZHOV (Fédération de Russie) dit que son pays attache un haut degré de priorité aux activités réglementaires de l'Agence et au financement normal et rationnel du système des garanties. En décidant de proroger le Traité, la Conférence d'examen et de prorogation du TNP qui a eu lieu récemment a confirmé que l'Agence et son système des garanties ont un rôle important à jouer dans l'instauration du climat de transparence, de confiance et d'assurance contre la menace de prolifération sans lequel il ne peut y avoir de coopération fructueuse dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

86. Toutefois, le système des garanties ne peut pas être efficace en l'absence de ressources fiables; or, au cours des deux dernières décennies, les dispositions qui en régissent le financement ont de toute évidence été dépassées par les événements. Ainsi, entre 1971 et 1994, la proportion que représentent les activités de garanties de l'Agence dans les pays dégrevés est passée de 19,5 % à 35,8 %, tandis que les contributions de ces pays sont tombées de 12,89 % à 1,3 %. Une formule

de financement à long terme équilibrée et équitable est donc nécessaire. Etant donné que le barème utilisé pour le budget ordinaire constitue un indicateur objectif et non contesté de la capacité contributive des pays, la délégation russe est favorable à l'adoption progressive d'une formule fondée sur le barème normal des contributions.

87. M. FITZGERALD (Irlande) se déclare surpris par l'ampleur de certaines des augmentations des contributions prévues dans la note aux Etats Membres datée du 13 juin 1995 : ainsi, son pays enregistrerait une augmentation de 15 % entre 1995 et 1996, et une nouvelle augmentation en 1997, alors même que sa situation budgétaire se dégrade. Néanmoins, M. Fitzgerald est disposé à accepter, car il considère qu'il s'agit d'un compromis raisonnable, la formule selon laquelle les pays dégrevés paieraient la moitié de la contribution prévue par le barème normal, les ajustements éventuels étant apportés progressivement. Les arrangements proposés présentent toutefois une anomalie. Lorsqu'un pays passe de la catégorie des pays dégrevés à celle des pays non dégrevés, il est protégé pendant une période de transition de dix ans, mais lorsque c'est l'inverse qui se produit, il bénéficie immédiatement et intégralement du dégrèvement. Par conséquent, s'il enregistre une amélioration de sa situation économique et passe à nouveau dans la catégorie des pays non dégrevés, il bénéficie d'une nouvelle période de transition de dix ans, même s'il n'a changé de catégorie que pour un an ou deux.

88. M. de YTURRIAGA (Espagne) dit que les garanties profitent à tous les Etats Membres et que tous doivent donc en assumer la responsabilité. Il convient d'éliminer tous les facteurs qui entraînent une discrimination et un déséquilibre dans le financement des garanties et d'appliquer à la place le barème des quotes-parts de l'ONU. Etant donné qu'il ne serait pas souhaitable de modifier de façon radicale les mécanismes actuellement en place en raison de l'impact économique que cela pourrait avoir sur certains pays dégrevés, la délégation espagnole est en mesure d'appuyer, dans un esprit de compromis, la formule proposée par le Président du Groupe de travail officieux, laquelle permettrait une mise en oeuvre progressive des modifications.

89. M. COELHO (Brésil) dit qu'en dépit du fait que le paragraphe C de l'article XIV du Statut prévoit le remboursement des dépenses de garanties par les pays concernés, le Conseil a opté pour un système qui protège certains pays, dont le Brésil, des principaux effets de l'augmentation des dépenses de garanties. Toutefois, désireux d'oeuvrer en faveur du consensus, le Brésil est disposé à accepter la formule proposée par le Président du Groupe de travail officieux.

90. M. RITCH (Etats-Unis d'Amérique) dit que, de l'avis de sa délégation, la formule du dégrèvement devrait être entièrement abandonnée. Elle a été introduite 25 ans auparavant sur la base de deux propositions qui se sont révélées fausses, à savoir que la production d'électricité nucléaire augmenterait massivement dans le monde entier, entraînant des dépenses de garanties plus élevées, et que les activités de garanties se limiteraient principalement aux pays développés. La formule proposée par le Président du Groupe de travail officieux selon laquelle certains PMA paieraient la moitié de la contribution prévue par le barème normal traduit un retour à l'idée de base du dégrèvement et pourrait donc constituer un compromis entre les pays qui sont favorables à l'abandon de la formule du dégrèvement et ceux qui souhaitent qu'elle soit maintenue.
91. M. KHALIL (Tunisie), tout en souscrivant à la déclaration faite par le gouverneur représentant le Liban au nom des pays arabes, pense qu'il devrait être possible de se mettre d'accord sur un système plus réaliste pour le financement des garanties une fois que le financement de l'assistance technique sera bien assuré. Il invite donc instamment le Groupe de travail officieux à poursuivre ses efforts afin de parvenir à une solution équitable qui soit conforme aux recommandations de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP.
92. M. LI (Chine) est d'accord sur le fait qu'il devrait y avoir un équilibre entre les activités promotionnelles et les activités réglementaires de l'Agence et, partant, entre le financement de l'assistance technique et le financement des garanties. Il espère que le Programme 93+2 aura pour effet d'améliorer le rapport coût-efficacité du système des garanties et il accueille avec satisfaction la démarche à long terme préconisée par le Directeur général pour le renforcement des garanties, laquelle n'entraînerait aucune augmentation des ressources financières nécessaires et n'imposerait pas non plus de charge supplémentaire aux Etats Membres.
93. S'agissant du financement des garanties, la délégation chinoise estime que la capacité contributive est le seul critère acceptable. Etant donné que, depuis les années 70, la façon dont les activités de garanties se répartissent n'a pas changé pour l'essentiel, il paraît juste et sage de maintenir le système de dégrèvement. En outre, le système de classification fondé sur la performance économique globale est clair et facile à appliquer. En revanche, des critères tels que le niveau d'utilisation de l'électronucléaire, la taille du cycle du combustible nucléaire, l'existence de centrales nucléaires ou le nombre d'années au Conseil ne devraient pas être retenus car ils n'ont aucune incidence directe sur le financement des garanties et ne feraient que compliquer la question.

Il conviendrait d'adopter une démarche pragmatique qui permette de parvenir à une formule qui soit acceptable pour tous.

94. M. POLUREZ (Ukraine) dit que la mise en oeuvre des garanties constitue la fonction la plus importante de l'Agence et intéresse tous les Etats Membres. Cette activité nécessite donc un système de financement à long terme stable, l'idéal étant que ce système soit fondé sur le barème des quotes-parts de l'ONU. M. Polurez comprend toutefois que certains Etats Membres hésitent à modifier le système de dégrèvement actuel, et il est donc en mesure d'accepter la formule transitoire proposée dans la Note du 13 juin 1995.

95. M. BENMOUSSA (Maroc), appuyant la déclaration faite par le gouverneur représentant le Liban au nom des pays arabes, dit que l'Agence doit être guidée par la résolution GC(XXV)/RES/388 de la Conférence générale et les recommandations récentes de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP. Estimant par principe que le financement des garanties est une charge que tous les Etats doivent partager, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, il est en mesure d'appuyer la formule proposée dans la Note aux Etats Membres.

96. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) [*] dit que, malgré certaines réserves, il est disposé à accepter, à titre de compromis, les changements qu'il est proposé d'apporter à la formule existante, étant entendu que les contributions seront calculées sur une base purement économique et que les pays actuellement dégrévés le resteront. Il invite instamment le Conseil à accepter cette formule par consensus.

97. M. OKONKWO (Nigeria) [*] dit que son pays appuie tous les efforts visant à maintenir un régime de garanties crédible, à condition qu'un équilibre manifeste et raisonnable soit établi entre les activités promotionnelles et les activités réglementaires de l'Agence. Tout en accueillant avec satisfaction les progrès modestes réalisés par le Groupe de travail officieux, il estime que le système actuel de financement des garanties devrait être maintenu jusqu'à ce que des facteurs tels que les économies résultant du partenariat avec EURATOM et les avantages à long terme attendus du Programme 93+2 se fassent sentir. Si un nouvel arrangement était conclu, celui-ci devrait attribuer l'essentiel de la responsabilité financière aux Etats qui mènent des activités nucléaires importantes, même si les Etats non nucléaires doivent également verser des contributions raisonnables mais inférieures, étant donné que les garanties profitent à tous les pays. Tout nouvel

arrangement ne pourra fonctionner que si les Etats Membres sont en mesure d'honorer leurs engagements financiers, et c'est pourquoi M. Okonkwo estime que la méthode actuelle de dégrèvement est la plus judicieuse.

98. M. PROČKA (Slovaquie) dit que comme le financement des garanties est une responsabilité mondiale, la formule proposée est acceptable, à condition qu'elle soit introduite progressivement sur une période de cinq ans et que la question du seuil de dégrèvement soit examinée avec soin.

99. M. DASQUE (France) estime que le système de financement des garanties doit être fondé sur des considérations économiques. Les garanties sont un instrument d'importance mondiale et des méthodes de calcul plus complexes ne conviennent pas. La délégation française aurait préféré une formule fondée sur les mécanismes de calcul des contributions de l'ONU, mais elle est disposée à accepter les propositions faites par le Président du Groupe de travail officieux.

100. M. LEE (République de Corée) [*] dit que son pays est favorable à ce que la formule du dégrèvement continue à être appliquée temporairement aux pays qui ne sont pas en mesure de payer. Il estime lui aussi que tous les Etats Membres qui mènent des activités nucléaires importantes devraient à terme cesser de bénéficier du dégrèvement et il compte que les Etats Membres qui ont des responsabilités et des privilèges particuliers, et notamment les membres désignés du Conseil, donneront l'exemple à cet égard. La proposition du Président du Groupe de travail officieux selon laquelle les pays dégrévés devraient verser des contributions correspondant à la moitié du barème normal est réaliste et constitue une mesure provisoire pragmatique pour les pays qui passeront dans la catégorie des pays non dégrévés.

101. En revanche, M. Lee n'est pas en mesure de souscrire à l'idée d'établir un lien entre la contribution d'un Etat Membre au financement des garanties et le coût effectif des activités de garanties dans ce pays. Les activités de garanties profitent non seulement à l'Etat où elles sont effectuées mais aussi à tous les autres qui cherchent à obtenir l'assurance que celui-ci respecte ses engagements en matière de non-prolifération.

102. M. NORDIN (Malaisie) [*] estime que si l'on modifie le système de financement des garanties, il faut le faire sur la base des principes suivants : les Etats dotés d'armes nucléaires devraient payer davantage; les contributions devraient être proportionnelles au niveau de

développement technologique dans le domaine de l'énergie nucléaire; la façon dont les membres du Conseil ont obtenu leur siège - par voie de désignation ou d'élection - devrait être prise en considération; les changements ne devraient pas se traduire par une réduction des contributions des Etats Membres; les PMA devraient bénéficier d'un dégrèvement pour leurs contributions; les Etats Membres devraient rembourser à l'Agence le coût des mesures de garanties mises en place sur leur territoire. Toutefois, la Malaisie n'insistera pas pour que tous ces principes soient acceptés mais est disposée à envisager toute formule équitable et à se joindre à tout consensus qui pourra se dégager.

103. Le PRESIDENT, notant que plus personne ne souhaite prendre la parole au titre du point 7 c), propose de suspendre l'examen de ce point en attendant les résultats des consultations officielles sur les points 7 b) et c).

104. Il en est ainsi décidé.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA 875^{ème} SEANCE DU CONSEIL

AUTRES QUESTIONS RESULTANT DE RESOLUTIONS ET DE DECISIONS DE LA CONFERENCE GENERALE (suite)

FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE (suite)

FINANCEMENT DES GARANTIES (suite)

161. Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur un non-document qui vient d'être distribué^{2/}. Ce document a été établi par le Président du Groupe de travail officieux sur le financement de l'assistance technique, l'ambassadeur Doshi (Inde), et le Président de Groupe de travail officieux sur le financement des garanties, l'ambassadeur Akao (Japon), avec l'aide d'un certain nombre de leurs collègues.

162. M. DOSHI (Inde), soulignant qu'aucun chiffre n'est recommandé dans le non-document pour les augmentations annuelles des chiffres indicatifs de planification (CIP), dit que les recommandations qui figurent dans le non-document sont nécessairement préliminaires et non contraignantes étant donné que tous les Etats Membres intéressés n'étaient pas représentés à la réunion au cours de laquelle celui-ci a été établi.

163. M. Doshi espère que les discussions au sein des divers groupes régionaux permettront de parvenir à un accord sur un objectif recommandé pour le FCT pour 1996 et sur des CIP pour 1997 et 1998.

164. M. AKAO (Japon) dit que le non-document n'est pas un texte de consensus mais espère que celui-ci constituera un bon point de départ pour de nouvelles discussions.

165. En ce qui concerne la procédure, M. Akao propose que les deux groupes de travail officieux tiennent une réunion commune - par exemple au début du mois de juillet.

166. Le PRESIDENT, remerciant l'ambassadeur Doshi et l'ambassadeur Akao de leurs efforts, se dit persuadé que le Conseil accueille avec satisfaction l'idée que les deux groupes de

^{2/} Ce non-document est joint au présent compte rendu (en anglais).

travail officieux se réunissent ensemble, et ce bien avant la réunion de septembre du Conseil, à laquelle il suppose que les deux groupes soumettront un rapport pour examen.

167. Il en est ainsi décidé.

168. M. BENMOUSSA (Maroc) rappelant ce qu'il a dit au début de la semaine en ce qui concerne la possibilité de virer au FCT les intérêts produits par le Fonds de roulement, dit que de tels virements contribueraient à rapprocher les vues des principaux pays donateurs et celles des pays en développement en ce qui concerne les augmentations des CIP.

169. Le PRESIDENT ne doute pas que cette possibilité sera examinée lors de la réunion commune des groupes de travail officieux.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA 877^{ème} SEANCE DU CONSEIL

QUESTIONS RESULTANT DE RESOLUTIONS PRISES PAR LA CONFERENCE GENERALE (suite)

FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

FINANCEMENT DES GARANTIES

Le PRESIDENT rappelle qu'à la réunion de juin du Conseil le Président du Groupe de travail officieux sur le financement de l'assistance technique, M. Doshi (Inde), et le Président du Groupe de travail officieux sur le financement des garanties, M. Akao (Japon), ont rendu compte des délibérations de ces deux groupes. Comme les points de vue concernant l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique pour 1996 ainsi que les chiffres indicatifs de planification pour 1997 et 1998 continuaient de diverger, le Conseil a demandé aux présidents des deux groupes de tenir des consultations informelles, dans l'espoir qu'un consensus se dégagerait sur la double question du financement de l'assistance technique et du financement des garanties.

Le Président rappelle également qu'à l'issue de négociations prolongées le dernier jour de la réunion de juin du Conseil, les deux groupes sont parvenus à un accord officieux sur une solution globale, mais que cet accord ne portait ni sur l'objectif pour les contributions volontaires ni sur les chiffres indicatifs de planification. Le rapport traduisant cet accord informel figure en annexe au document GOV/OR.875.

Conformément à ce qu'a suggéré le Conseil en juin, les deux groupes ont ensuite tenu une réunion conjointe en vue de faciliter l'obtention d'un consensus sur les deux questions, et le Président se propose maintenant de donner la parole à l'ambassadeur Doshi et à l'ambassadeur Akao afin qu'ils fassent rapport au Conseil.

M. DOSHI (Inde), prenant la parole en sa qualité de président du Groupe de travail officieux sur le financement de l'assistance technique, dit que la réunion conjointe des deux groupes, qui s'est tenue au début du mois de juillet, n'a pas permis de parvenir à un consensus sur l'objectif pour 1996 ni sur les chiffres indicatifs de planification pour 1997 et 1998. Il a donc été décidé qu'un certain nombre de donateurs importants et plusieurs membres du Groupe des 77

continueraient d'examiner la question dans le cadre de discussions informelles. Malheureusement, ces discussions n'ont pas non plus permis d'aboutir à une conclusion.

M. AKAO (Japon), prenant la parole en sa qualité de président du Groupe de travail officieux sur le financement des garanties, dit qu'il y a une formule de financement des garanties qui semble bénéficier d'un large appui. Les principaux éléments de cette formule, qui est une version modifiée de celle qui a été portée à la connaissance des Etats Membres dans une note datée du 13 juin 1995, sont les suivants :

- Le principe du "dégrèvement" serait maintenu;
- La liste des Membres dégrévés serait établie sur la base des critères fixés en 1981 pour le calcul du seuil de dégrèvement; selon ces critères, les Membres dont le revenu par habitant est inférieur à un tiers du revenu par habitant moyen des 15 Membres ayant les revenus les plus élevés pourraient bénéficier d'un dégrèvement. En outre, les dix membres ayant les quotes-parts de base les plus élevées n'auraient pas droit à un tel dégrèvement. Enfin, les Membres qui feraient savoir au Directeur général qu'ils ne souhaitent pas être inclus dans la liste des pays dégrévés ne bénéficieraient pas du dégrèvement;
- Les chiffres relatifs au revenu par habitant qui seraient pris en considération seraient les derniers chiffres communiqués par le Comité des contributions de l'ONU;
- La contribution de chaque Membre à l'enveloppe "Garanties" du budget ordinaire correspondrait à la moitié de sa quote-part de base (c'est-à-dire sa quote-part des dépenses autres que celles liées aux garanties qui sont inscrites au budget ordinaire);
- Cette formule serait appliquée progressivement sur une période de cinq ans afin de permettre aux pays de faire face aux changements qui en résulteraient dans leurs contributions ordinaires. Dans le cas des pays auxquels cette formule ferait perdre le bénéfice du dégrèvement, une période de transition de dix ans serait prévue pour la même raison;

- Pendant la période de transition de cinq ans, aucun des pays bénéficiant actuellement d'un dégrèvement ne serait tenu de contribuer à une augmentation du budget des garanties supérieure à une croissance réelle nulle;
- Ces dispositions seraient réexaminées par le Conseil en l'an 2000 au plus tard. Des changements dans les contributions des pays dégrevés et d'autres questions pertinentes qui ont été soulevées au cours des consultations récentes seraient notamment pris en considération dans le cadre de ce réexamen.

Bien que les délégations puissent encore proposer d'ajouter d'autres éléments à cette formule, M. Akao insiste sur le fait que le Conseil doit se mettre d'accord très bientôt sur une formule de financement de l'élément "Garanties" du budget ordinaire pour 1996 car les dispositions actuelles cesseront d'être applicables à la fin de 1995.

Le PRESIDENT, donnant suite à une proposition faite par M. EL HUSSEIN (Soudan) [*] en sa qualité de président du Groupe des 77, et appuyée par M. SIEVERING (Etats-Unis d'Amérique), demande au Conseil s'il souhaite renvoyer à un stade ultérieur de la réunion en cours l'examen des points 2b) et c) afin que de nouvelles consultations puissent avoir lieu.

Il en est ainsi décidé.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA 879^{ème} SEANCE DU CONSEIL

QUESTIONS RESULTANT DE RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE GENERALE (suite) FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE FINANCEMENT DES GARANTIES

Le PRESIDENT rappelle que les Présidents des Groupes de travail officieux sur le financement de l'assistance technique et sur le financement des garanties ont brièvement fait rapport au Conseil la veille, mais que l'examen de ces questions a été différé afin de permettre la tenue de consultations en vue de parvenir à un consensus à la réunion en cours.

M. EL HUSSEIN (Soudan) [*] , prenant la parole au nom du Groupe des 77 et présentant ses excuses pour le retard intervenu dans les délibérations du Conseil sur ces deux questions extrêmement importantes, dit que le Groupe des 77 est extrêmement déçu que les pays développés n'aient pas jugé acceptable une augmentation annuelle de 5 millions de dollars des chiffres indicatifs de planification (CIP). Après des débats prolongés et dans un esprit de compromis, le Groupe - dont plusieurs membres ont formulé des réserves au sujet de certains aspects de la solution globale du 16 juin - a accepté de ramener ce chiffre à 4 millions de dollars. Il a décidé en outre qu'au cas où, en raison de problèmes budgétaires dans certains pays, ce chiffre réduit ne pouvait pas être envisagé dans l'immédiat, il accepterait une augmentation progressive de 3 millions de dollars en 1996, 4 millions en 1997 et 5 millions en 1998.

Plusieurs membres du Groupe ont également exprimé de sérieuses réserves au sujet des dispositions concernant le financement des garanties prévues dans la solution globale qui a été proposée à la fin de la réunion de juin du Conseil. Toutefois, dans un esprit de compromis, le Groupe des 77 dans son ensemble a décidé d'accepter cette solution sans modification, étant entendu que lors du réexamen de la formule de financement des garanties, une question importante qu'il faudra examiner sera le critère applicable pour le dégrèvement et en particulier le dégrèvement de tous les pays en développement.

M. AL-GHAIS (Koweït) [*] souscrit pleinement aux observations qui ont été faites par le Président du Groupe des 77 et appuie l'idée d'une solution globale. Toutefois, comme il n'a

pas été en mesure de consulter son gouvernement à ce sujet afin d'obtenir son approbation définitive, il ne donne son accord que sous réserve de cette approbation.

M. AKAO (Japon) dit que certaines des préoccupations exprimées par le représentant du Koweït au cours des discussions officieuses et certaines des vues du Groupe des 77 pourraient sans doute être consignées dans le projet de résolution qui devra être soumis à la Conférence générale afin d'obtenir son accord sur tous les éléments de la solution proposée.

M. MACKINNON (Canada), abordant la question du financement de l'assistance technique, dit que son gouvernement est fermement partisan d'une politique de croissance nominale nulle. Le Canada est l'un des six pays qui financent 80 % du budget du programme de coopération technique. Son attachement à l'assistance technique ne saurait être mis en doute et il continuera à oeuvrer avec d'autres Etats pour améliorer les activités dans ce domaine. Toutefois, étant donné l'importance qu'il attache à la croissance nominale nulle, il lui est difficile d'approuver une augmentation du montant des ressources financières pour l'assistance technique. Les donateurs actuels du Fonds de coopération technique (FCT) étant très peu nombreux, il est extrêmement souhaitable, afin d'alléger la charge que ceux-ci supportent, d'élargir la base de ressources en faisant appel à un plus grand nombre de donateurs. Même si les nouveaux donateurs n'apportaient que de petites contributions, le montant global des ressources s'en trouverait néanmoins accru. M. Mackinnon rappelle également aux gouverneurs que le financement de l'assistance technique est assuré sur une base volontaire et que l'on ne saurait s'attendre à ce qu'aucun Etat verse des contributions dépassant ses moyens.

En ce qui concerne le financement des garanties, M. Mackinnon dit que sa délégation souhaiterait que l'on parvienne à un consensus dès que possible. Le système des garanties est un système mondial qui sous-tend la coopération technique et le transfert de technologie pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Canada est favorable à une procédure transitoire pour les Etats qui ont été officiellement dégrevés et serait d'accord pour que l'on fasse preuve de souplesse afin de tenir compte des problèmes uniques qu'ils auraient à s'adapter à une nouvelle formule de financement. Toutefois, en dernière analyse, le barème des contributions de l'ONU constitue la formule la plus équitable pour répartir les coûts entre les Etats Membres.

M. BENATTALLAH (Algérie), souscrivant à la déclaration faite par le Président du Groupe des 77, signale que la formule proposée par le gouverneur représentant le Japon pour le financement des garanties aurait des incidences financières importantes pour les Etats Membres en développement, même si le principe du dégrèvement était maintenu. L'élément "Garanties" des contributions d'un grand nombre de pays en développement au budget ordinaire de l'Agence serait augmenté de plus de dix fois par rapport à son niveau actuel.

Si l'on parvient à un accord sur une formule pour le financement des garanties, cela exigera un effort considérable de la part des Etats Membres en développement, et ce n'est que justice qu'un effort similaire soit consenti par les Etats Membres développés en ce qui concerne le financement de l'assistance technique. Le Groupe des 77, qui avait demandé initialement une augmentation de 5 millions de dollars des CIP, a quant à lui fait preuve de souplesse à cet égard. En outre, M. Bennattallah souligne que la Conférence d'examen et de prorogation du TNP a confirmé que la coopération technique est intimement liée à la question de la non-prolifération et exprime l'espoir que les Etats indiqueront clairement leur attachement aux résultats de cette conférence, y compris à l'élément coopération technique, ainsi qu'à tous les autres éléments tels que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais.

M. SIEVERING (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation peut appuyer l'élément "Garanties" de la solution globale à laquelle on est parvenu en juin, étant entendu que le volet "assistance technique" de cette solution sera fondé sur un CIP de 3 millions de dollars.

Le Gouvernement des Etats-Unis appuie avec enthousiasme les activités de coopération technique de l'Agence et, au cours des dix années précédentes, ses contributions à ces activités ont dépassé les 200 millions de dollars. Les Etats-Unis ont depuis longtemps pour habitude de promettre et de verser intégralement leur part de l'objectif du FCT. Au cours des dernières années, leurs contributions ont représenté environ un tiers des ressources du FCT, d'autres donateurs n'ayant pas honoré entièrement leurs promesses. Le Gouvernement des Etats-Unis souhaiterait pouvoir continuer à se montrer aussi généreux à l'avenir, mais les ressources dont il dispose pour l'assistance extérieure sont de plus en plus limitées.

D'autres gouvernements connaissent des difficultés similaires, lesquelles ont un impact de plus en plus visible et déplorable sur le FCT. Les donateurs qui promettaient des contributions

dans le passé ne le font plus, et ceux qui promettaient de verser l'intégralité de leur part promettent moins. Ce problème est grave et M. Sievering est conscient de l'impact qu'il aura sur les pays les moins avancés qui ont bénéficié du FCT dans le passé et espèrent continuer à en bénéficier à l'avenir. Il invite donc instamment tous les Etats Membres de l'Agence à promettre et à verser l'intégralité de leur part de l'objectif du FCT.

Le financement futur des organisations internationales est une question qui préoccupe beaucoup le Congrès des Etats-Unis, et on est toujours dans l'incertitude en ce qui concerne les montants qui finiront par être acceptés. Tout donne à penser que des réductions importantes interviendront dans tous les domaines. La délégation des Etats-Unis ne peut donc accepter aucune augmentation des CIP dépassant 3 millions de dollars par an et elle ne peut donner son accord pour une augmentation de 3 millions de dollars que sous réserve que la formule de financement des garanties soit acceptée.

M. ADEKANYE (Nigeria) [*] souligne l'importance d'un financement prévisible et adéquat des activités de coopération technique. Pour sa part, le Nigeria s'efforce depuis des années de verser sa part de l'objectif du FCT malgré les pressions concurrentes auxquelles il est soumis et la situation économique difficile qu'il connaît. M. Adekanye est donc extrêmement préoccupé de constater que le montant des promesses au FCT, qui représentait 92,2 % de l'objectif en 1984, est tombé à 72,5 % en 1994. Cette baisse est en contradiction avec l'appui que les Etats Membres ont exprimé au Conseil en faveur des activités de coopération technique.

La délégation nigériane a toujours affirmé qu'il faudrait protéger le programme de coopération technique de telles incertitudes financières en faisant en sorte qu'il soit financé par le budget ordinaire. M. Adekanye reste convaincu du bien-fondé de cette démarche, laquelle assurerait une plus grande prévisibilité, permettrait de tenir compte de façon appropriée de l'inflation et des fluctuations monétaires, dispenserait le Directeur général et ses collaborateurs de l'obligation de contrôler le FCT mois après mois et leur épargnerait la tâche peu enviable consistant à solliciter les Etats Membres pour qu'ils versent les contributions qu'ils ont promises. Le nombre d'Etats Membres qui demandent à bénéficier d'une assistance technique a augmenté, ce qui montre que les pays en développement ont confiance dans les activités de l'Agence et qu'ils sont de plus en plus conscients des avantages de la technologie nucléaire. Cela a été dûment constaté par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP tenue récemment, laquelle a demandé

d'entreprendre encore plus énergiquement des activités promotionnelles dans les pays en développement. M. Adekanye invite donc instamment tous les Etats Membres à s'efforcer de s'acquitter de leurs obligations en versant intégralement les contributions qu'ils promettent.

Il est préoccupant que juste une semaine avant l'ouverture de la Conférence générale, les Etats Membres ne sachent toujours pas quel sera le montant de leurs contributions au FCT. Il est essentiel que tous les Etats Membres, tant développés qu'en développement, fassent preuve de bonne volonté et de souplesse afin de parvenir à un accord sur les CIP pour la période 1996-1998. Un accord sur une formule de financement constituerait une marque de confiance dans la compétence et la capacité du Département de la coopération technique et constituerait un signal positif adressé aux pays en développement pour lesquels ces activités constituent le principal avantage qu'ils retirent de leur qualité de membre de l'Agence.

En ce qui concerne le financement des garanties, le Nigeria reconnaît l'importance d'un système efficace de garanties pour la paix et la sécurité mondiales ainsi que la contribution des activités de vérification de l'Agence à la paix et à la stabilité en Afrique après l'adhésion de l'Afrique du Sud au TNP. Cette adhésion a ouvert la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et le projet d'accord correspondant a été approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernement africains au dernier sommet de l'Organisation de l'unité africaine. Cet accord envisage de confier un rôle de vérification continue à l'Agence, et c'est pourquoi le Nigeria est résolument en faveur d'un système de garanties fort et efficace qui bénéficie d'un financement approprié et suffisant. La formule qui est actuellement à l'examen prévoit que les pays en développement seraient appelés à contribuer davantage au financement des activités de garanties qu'ils ne le faisaient jusqu'à maintenant. Toutefois, le principe de la capacité contributive, sur lequel les arrangements relatifs au partage des dépenses de garanties ont été fondés, devrait être maintenu, et tout engagement à contribuer davantage aux activités de garanties devrait avoir pour contrepartie un appui clair et sans ambiguïté en faveur des activités promotionnelles de l'Agence.

M. BENMOUSSA (Maroc) signale que tous les pays connaissent des problèmes budgétaires et que le Maroc vient lui-même de subir une sécheresse extrêmement grave qui a entraîné une baisse spectaculaire des recettes agricoles. Malgré ces problèmes, les pays en développement ont accepté la formule de financement des garanties proposée par le gouverneur représentant le Japon.

En ce qui concerne le financement de l'assistance technique, M. Benmoussa rappelle que dans la résolution GC(XXV)/RES/388, il est affirmé que l'assistance technique et les garanties constituent deux activités essentielles de l'Agence qui doivent recevoir la même attention. Il est également indiqué dans cette résolution que l'assistance technique devrait progresser au même rythme que d'autres activités essentielles de l'Agence. M. Benmoussa a du mal à comprendre pourquoi cette résolution, qui a été adoptée par consensus à l'issue de longues négociations, n'est pas respectée ni appliquée. En outre, il rappelle que la Conférence d'examen et de prorogation du TNP qui a eu lieu récemment a souligné qu'il était important de fournir une assistance technique supplémentaire aux pays en développement par l'intermédiaire de l'Agence.

Afin de rapprocher les deux points de vue apparemment contradictoires qui sont apparus, M. Benmoussa réitère sa proposition antérieure, qui entre-temps a été appuyée par le Groupe des 77, à savoir que les intérêts produits par le Fonds de roulement soient virés au FCT. D'après les calculs qu'il a effectués, cela permettrait de combler l'écart entre l'augmentation annuelle des CIP jugée acceptable par la majorité des donateurs et celle jugée acceptable par les pays bénéficiaires. Les responsables financiers de l'Agence devraient bien sûr être consultés et il faudrait se mettre d'accord sur un amendement mineur du Règlement financier de l'Agence.

M. BORCHARD (Allemagne) note que, pour la première fois, le Président du Groupe des 77 a indiqué dans sa déclaration que le Groupe pourrait parvenir à un accord sur le texte de la solution globale qui a été mise au point à la fin de la réunion de juin du Conseil. Cette solution revêt une importance particulière parce qu'elle contient un nouvel élément relatif au plafonnement prévu pour le financement des garanties et qu'elle propose un nouveau critère pour fixer les allocations de ressources aux projets et pour les achats de matériel et de services d'experts aux fins des activités de coopération technique.

Naturellement, cette solution globale ne peut satisfaire toutes les délégations en tout point. La délégation allemande aurait préféré que l'on supprime le système de dégrèvement pour certains pays et que le barème normal des Nations Unies soit adopté pour servir de base au financement des garanties. Néanmoins, les propositions élaborées sous la présidence habile de l'ambassadeur Akao, sans être pleinement satisfaisantes, sont un pas dans la bonne direction. Le système actuel est dépassé et n'est plus adapté aux réalités du monde d'aujourd'hui.

Passant à la question des CIP, M. Borchard fait remarquer que, pour certains donateurs, il est très difficile d'aller au-delà d'une augmentation de 2,2 millions de dollars, qui correspondrait à une croissance réelle nulle. Dans son propre pays, le budget de l'Etat pour 1996 sera amputé de plus de 2 % en termes nominaux, ce qui représente une réduction de 4 à 5 % en termes réels, dans l'hypothèse d'une inflation modérée. La délégation allemande peut souscrire à une augmentation de 3 millions de dollars, à condition que la solution globale soit acceptée, mais elle ne peut pas aller au-delà de ce chiffre. L'écart entre les promesses et les versements au FCT s'étant accru au cours des dix dernières années, un chiffre réaliste et un engagement plus ferme de la part des donateurs seraient préférables à un objectif irréaliste que l'on n'atteindrait pas. M. Borchard pense, comme le représentant du Canada, que davantage de pays devraient verser des contributions.

En ce qui concerne la suggestion du gouverneur représentant le Maroc, M. Borchard fait remarquer qu'elle a déjà été discutée au groupe de travail officieux et qu'il croit se souvenir qu'elle n'a pas reçu l'assentiment des pays donateurs. La délégation allemande, pour sa part, ne peut y souscrire parce qu'elle enfreint le Règlement financier et qu'elle va à l'encontre de la distinction qui a été clairement établie entre les contributions volontaires et le budget ordinaire. En outre, elle créerait un précédent fâcheux pour les années à venir.

M. DOSHI (Inde) souligne qu'en acceptant les modifications proposées en ce qui concerne le système de dégrèvement, les pays en développement ont accepté volontairement un changement majeur de principe en ce qui concerne le financement des garanties, même si, comme le sait chaque pays en développement, les garanties ne profitent pas encore à tous.

Cependant, dans le cas de la coopération technique qui, à l'évidence est profitable à tous, le seul engagement à prendre par les pays donateurs conformément à la solution globale est d'approuver les CIP. Toutes les autres dispositions relatives à l'assistance technique ne font qu'exprimer des vœux, et dans cinq ans la situation pourrait être exactement la même, la communauté internationale en étant toujours à espérer que tous les Etats Membres promettent et verseront intégralement leur part de l'objectif pour les contributions au FCT, que l'on va arriver à mettre au point un système d'incitation ou de pénalisation, que l'on remédiera au déséquilibre dans les principales activités de l'Agence et que l'on continuera à examiner la question de la prévisibilité et de la fiabilité des montants promis et versés au FCT.

Au cours des trois dernières années, les CIP ont augmenté de 3 millions de dollars. L'inflation et les fluctuations des taux de change suffiraient à justifier une augmentation annuelle de 4 millions de dollars. Ce chiffre doit d'ailleurs être apprécié dans le contexte de l'augmentation de 0,7 million de dollars des contributions que les pays dégrevés devront verser pour financer les garanties si la solution globale est adoptée.

Il est important de garder à l'esprit que la nécessité d'exploiter l'énergie nucléaire pour les besoins du développement, de la santé et de l'environnement est un fait reconnu et que l'Agence a, de toute évidence, les moyens d'être un grand catalyseur du changement. Le développement et la prospérité sont inséparables. On ne peut créer un îlot de prospérité dans une partie du monde, alors que le reste de la planète souffre de la sécheresse. Le développement durable est une chose essentielle et, à la différence de beaucoup d'organismes internationaux, l'Agence a les moyens de susciter des changements réels. Avec chaque million de dollars qu'elle dépense, elle peut faire beaucoup.

Les pays en développement ont décidé de franchir un pas important dans l'espoir d'aboutir à un compromis et ils comptent que les pays développés prendront un engagement similaire. M. Doshi demande donc instamment aux Etats Membres de faire davantage que dans le passé, et non pas moins; se mettre d'accord sur une augmentation des CIP de l'ordre de 3 millions de dollars serait faire moins que ce qui a été fait dans le passé.

M. HOBEICA (Liban) prie le Secrétariat d'informer le Conseil sur les dispositions juridiques qui pourraient faire obstacle à la mise en oeuvre de la proposition du gouverneur représentant le Maroc.

M. WALLER (Directeur général adjoint chargé de l'administration) fait remarquer que l'article 7.01 du Règlement financier précise que toutes les recettes diverses sont versées au Fonds du budget ordinaire, sauf disposition contraire du Règlement. L'article 8.02 a) du Règlement financier stipule que les recettes diverses du Fonds de coopération technique sont versées à ce fonds. Enfin, l'article 9.04 indique que les revenus des placements sont crédités en tant que recettes diverses conformément au Règlement financier. Plus précisément, les alinéa i) et ii) de l'article 109.07 stipulent que les revenus des placements du Fonds du budget ordinaire et du Fonds

de roulement sont créditées au Fonds du budget ordinaire en tant que recettes diverses alors que les revenus des placements du FCT sont crédités au FCT en tant que recettes diverses.

Comme le représentant de l'Allemagne l'a fait remarquer, il y aurait également des incidences budgétaires. Si l'on introduit des changements dans le Règlement financier pour que les intérêts du Fonds de roulement puissent être transférés au Fonds de coopération technique, il faudrait trouver un autre moyen de compenser la réduction du budget ordinaire qui en découlerait. En outre, en fin d'exercice, il faudrait réduire en conséquence l'excédent à restituer aux Etats Membres.

Le PRESIDENT propose de reporter l'examen de ce point à la prochaine séance afin de donner aux délégations le temps de discuter la question en petits groupes ou de consulter leur gouvernement.

Il en est ainsi décidé.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA 880^{ème} SEANCE DU CONSEIL

QUESTIONS RESULTANT DE RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE GENERALE (suite)

FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE (suite)

FINANCEMENT DES GARANTIES (suite)

Le PRESIDENT, indiquant qu'il n'y a toujours pas accord sur un objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique pour 1996 ou sur les chiffres indicatifs de planification pour 1997 et 1998, dit que le Groupe des 77 semble, dans un esprit de compromis, envisager des montants représentant des augmentations annuelles de 4 millions de dollars des Etats-Unis, alors que les principaux donateurs penchent pour des montants représentant des augmentations annuelles de 3 millions de dollars des Etats-Unis au maximum. Il espère qu'à la suite d'autres consultations officieuses on parviendra rapidement à un accord sur des montants représentant des augmentations annuelles généralement acceptables.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA 881ème SEANCE DU CONSEIL

QUESTIONS RESULTANT DE RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE GENERALE (suite)
FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE (suite)
FINANCEMENT DES GARANTIES (suite)

Le PRESIDENT dit que des consultations ont eu lieu pendant la pause du déjeuner et que ces consultations se poursuivent. Il suggère donc de suspendre la séance jusqu'à leur achèvement.

La séance est suspendue à 15 h 15; elle est reprise à 17 h 20.

Le PRESIDENT croit comprendre qu'au cours des consultations qui ont eu lieu on est parvenu à un accord selon lequel le Conseil recommanderait à la Conférence générale un objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique (FCT) pour 1996 qui serait supérieur de 3 millions de dollars des Etats-Unis à l'objectif fixé pour 1995 et les chiffres indicatifs de planification (CIP) pour 1997 et 1998 prévoiraient des augmentations de l'objectif d'au moins 3,5 millions de dollars pour chacune de ces années.

Il suppose donc que le Conseil souhaite recommander un objectif de 64,5 millions de dollars des Etats-Unis pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique (FCT) pour 1996 et qu'il est d'accord pour que les chiffres indicatifs de planification pour 1997 et 1998 prévoient des augmentations de l'objectif d'un montant d'au moins 3,5 millions de dollars des Etats-Unis pour chacune de ces années.

En outre, le Président pense que le Conseil souhaite recommander à la Conférence générale :

- a) D'inviter instamment tous les Etats Membres à promettre et à verser l'intégralité de leur part des objectifs pour les contributions volontaires au FCT et d'inviter instamment l'Agence à tenir dûment compte, lorsqu'il s'agit d'allouer des ressources à des projets de CT et de se procurer du matériel et des services d'experts pour des

activités de CT, de la mesure dans laquelle les Etats Membres se sont acquittés de leur part de l'objectif du FCT;

- b) D'inviter instamment tous les Etats Membres, lorsqu'ils approuveront les budgets futurs de l'Agence et verseront des contributions pour financer les activités de l'Agence, à essayer d'éviter de créer un déséquilibre entre les principales activités de l'Agence;
- c) De noter que la question de la prévisibilité et de la fiabilité des promesses de contributions et des versements au FCT sera maintenue à l'examen.

En ce qui concerne le financement des garanties, le Président suppose que le Conseil souhaite recommander à la Conférence générale :

- a) D'adopter la formule proposée par le Président du Groupe de travail officieux sur le financement des garanties, telle qu'elle figure dans la Note du Secrétariat datée du 13 juin 1995 (dont le texte sera joint au compte rendu de la séance en cours), étant entendu qu'aucun pays dégreuvé ne sera tenu de contribuer à une augmentation quelconque du budget des garanties supérieure à une croissance réelle nulle;
- b) De décider que cette formule sera réexaminée à un moment approprié afin de déterminer une formule pour le financement des garanties au-delà de l'an 2000, des changements dans les contributions des pays dégreués et d'autres questions pertinentes devant être pris en considération dans le cadre de cet examen.

Il en est ainsi décidé.

Compte tenu de ce qui a été décidé en ce qui concerne le financement de l'assistance technique, le Président présume que le Conseil souhaite recommander l'adoption du projet de résolution B figurant dans l'annexe VI du document relatif au budget (GC(39)/4), le chiffre de 64,5 millions de dollars des Etats-Unis étant inséré comme objectif pour les contributions volontaires au FCT pour 1996.

Il en est ainsi décidé.

Ce qui vient d'être décidé au sujet du financement des garanties devrait, de l'avis du Président, être entièrement consigné dans un projet de résolution devant être soumis à la Conférence générale pour adoption.

Il en est ainsi décidé.

Ensuite, le Conseil doit se mettre d'accord sur un rapport à la Conférence générale. Les deux questions - à savoir le financement de l'assistance technique et le financement des garanties - ont été examinées séparément au départ, mais elles ont été examinées ensemble dernièrement, et, en outre, les décisions que le Conseil vient de prendre les abordent simultanément.

Le Président propose donc que le Conseil soumette à la Conférence générale un rapport unique sur les deux questions énonçant les décisions qu'il vient de prendre. Les positions des différents pays et groupes seront bien sûr consignées dans les comptes rendus des discussions du Conseil sur ces questions (en juin et à la réunion en cours), lesquels seront également transmis à la Conférence générale.

Il en est ainsi décidé.

Enfin, le Président tient à remercier au nom du Conseil les ambassadeurs Akao et Doshi de la compétence dont ils ont fait preuve et des efforts inlassables qu'ils ont déployés à la tête des deux groupes de travail officieux, ce qui a facilité le règlement par consensus de ces questions importantes dans un esprit d'amitié et de compromis.

Mme LAJOUS VARGAS (Mexique), ayant remercié l'ambassadeur Akao (Japon) et l'ambassadeur Doshi (Inde) de leurs efforts, dit que le Mexique, qui est un partisan convaincu du système de garanties de l'Agence, estime que la façon la plus équitable de financer les garanties est d'établir un lien entre la contribution de chaque Etat Membre à l'élément "Garanties" du budget ordinaire et le coût de l'application des garanties dans l'Etat, tous les Etats Membres versant cependant une contribution de base pour le fonctionnement des garanties - dont tous profitent.

Au sein du Groupe de travail officieux sur le financement des garanties, la délégation mexicaine a donc proposé une formule présentant les caractéristiques suivantes : les contributions des Etats dotés d'armes nucléaires à l'élément "Garanties" du budget ordinaire devraient représenter au moins le même pourcentage de l'élément "Garanties" qu'à l'heure actuelle; les contributions à

l'élément "Garanties" du budget ordinaire versées par les Etats où des garanties sont appliquées devraient être directement liées aux coûts que l'application des garanties dans ces Etats entraîne pour l'Agence; chaque Etat non doté d'armes nucléaires devrait contribuer selon sa quote-part de base au financement des dépenses d'administration et de recherche consacrées aux garanties et des coûts similaires liés aux garanties de l'Agence.

Toutefois, le Groupe de travail officieux a pris une voie différente de celle que préconisait la délégation mexicaine et celle-ci, compte tenu de la situation économique du Mexique, a des difficultés à accepter la formule de compromis finale, qui entraînera des dépenses supplémentaires pour le Mexique en tant que pays dégreuvé. L'acceptation de la formule de compromis par la délégation mexicaine est sous réserve de l'approbation du gouvernement, étant entendu que les contributions à l'élément "Garanties" du budget ordinaire versées par les pays dégreués ne seront pas relevées pour tenir compte de l'inflation au cours des cinq années suivantes.

Les points que la délégation mexicaine a soulevés aux réunions du Groupe de travail officieux restent valables et devront donc être réexaminés par le Groupe en temps utile.

M. SABURIDO (Cuba), ayant salué le travail accompli par les deux groupes de travail officieux et leurs présidents, dit qu'il est hors de doute que les pays donateurs ont au cours des années apporté des contributions décisives à l'appui des activités d'assistance technique de l'Agence et que Cuba, en tant que pays en développement, a tiré parti de ces activités, dont elle est dûment reconnaissante. Toutefois, les augmentations annuelles du FCT qui découlent de la décision que le Conseil vient de prendre ne garantiront même pas une croissance réelle nulle des ressources de l'Agence allouées à la coopération technique.

Malgré l'importance que la délégation cubaine attache aux activités de garanties de l'Agence, elle ne pense pas que les changements intervenus dans le domaine des garanties justifient des modifications fondamentales des dispositions applicables actuellement au financement des garanties. Elle a donc des réserves quant à la nouvelle formule proposée pour le financement des garanties qui, d'ailleurs, s'appliquera pendant une période plus longue que la période 1996-1998 à propos de laquelle le Conseil a pris des décisions concernant le financement de l'assistance technique.

Malgré ces réserves, cependant, la délégation cubaine ne s'opposera pas à un consensus auquel souscrivait le Groupe des 77.

M. HUANG (Chine) dit que sa délégation est profondément inquiète des problèmes liés au financement de l'assistance technique. De nombreux Etats Membres en développement souhaitent commencer à utiliser la technologie nucléaire, ou l'utiliser davantage, et le nombre des demandes d'assistance technique présentées à l'Agence a donc augmenté, alors que le niveau global des contributions au FCT baisse. Tous les Etats Membres doivent promettre et verser la totalité de leur part de l'objectif du FCT dans les délais voulus.

M. de YTURRIAGA (Espagne), notant que le Président du Conseil espagnol de sûreté nucléaire a informé récemment le Secrétariat qu'en 1996 et les années suivantes l'Espagne verserait au FCT une contribution supérieure de 200 000 dollars des Etats-Unis à sa contribution normale, dit que, étant donné que toutes les contributions au FCT sont volontaires, sa délégation a des réserves à propos de la recommandation faite par le Conseil à la Conférence générale "d'inviter instamment l'Agence à tenir dûment compte, lorsqu'il s'agit d'allouer des ressources à des projets de CT et de se procurer du matériel et des services d'experts pour des activités de CT, de la mesure dans laquelle les Etats Membres se sont acquittés de leur part de l'objectif du FCT". Cependant, elle a décidé de ne pas s'opposer au consensus au Conseil.

S'agissant du financement des garanties, la délégation espagnole peut accepter les dispositions transitoires applicables pour cinq ans en vertu de la nouvelle formule de financement proposée, mais elle a des réserves quant à la disposition selon laquelle aucun des Etats dégrevés "ne sera tenu de contribuer à une augmentation quelconque du budget des garanties supérieure à une croissance réelle nulle". A nouveau, cependant, elle a décidé de ne pas s'opposer au consensus au Conseil.

Mme LETTS (Australie) dit que sa délégation se félicite de "l'arrangement global" qui a permis de parvenir à un accord sur une nouvelle formule de financement des garanties. Elle félicite l'ambassadeur Akao de l'aboutissement de ses efforts et salue l'esprit de coopération dont a fait preuve le Groupe des 77.

La délégation australienne ne s'est pas opposée au consensus au Conseil en dépit du fait qu'elle n'avait été autorisée à accepter comme augmentation annuelle du budget du FCT qu'un montant maximal de 3 millions de dollars des Etats-Unis.

L'Australie ne pense pas que la croissance de l'objectif du FCT puisse se poursuivre indéfiniment. Les Etats Membres devraient se concentrer davantage sur les mesures qui permettraient d'augmenter le taux de promesse et de versement des contributions par tous les Etats Membres et sur les mesures qui relèveraient le niveau d'utilisation des fonds disponibles. La délégation australienne est donc satisfaite des incitations à promettre et verser la totalité des contributions qui figurent dans "l'arrangement global".

Le bilan des paiements de l'Australie au cours de la période 1990-1995 (plus de 100 %) est la preuve d'un ferme engagement en faveur du programme de coopération technique de l'Agence. Cependant, Mme Letts ne peut garantir que l'Australie pourra verser sa part des objectifs du FCT pour 1996, 1997 et 1998. Des demandes irréalistes d'augmentation des objectifs pourraient être contre-productives. Les pays pourraient promettre des montants plus élevés, mais leur capacité d'honorer leurs promesses pourrait être entravée par des problèmes budgétaires nationaux. En outre, la force morale de l'argument selon lequel les pays, tels que l'Australie, devraient promettre et verser la totalité de leur part de l'objectif du FCT serait sapée, ce qui aurait des conséquences négatives pour le programme de coopération technique de l'Agence.

M. MACKINNON (Canada) répète que chaque Etat Membre tire avantage des garanties, qui étayent toutes les activités de coopération technique et tous les transferts de technologie dans le domaine nucléaire. Aucun Etat Membre ne peut sérieusement prétendre, particulièrement face aux divers événements intervenus depuis août 1990, que le danger posé par le détournement de matières nucléaires et l'existence de programmes clandestins d'armements nucléaires soit moins important pour le monde en développement que pour les grands pays donateurs. L'argument selon lequel la coopération technique est une contrepartie pour les garanties va à l'encontre des intérêts à long terme de la communauté internationale en général et du programme de coopération technique de l'Agence en particulier.

L'engagement du Canada en faveur de la coopération technique ne peut être mis en doute, d'autant que le Canada fait partie des six pays qui ensemble versent plus de 80 % des ressources de coopération technique de l'Agence.

Tous conviennent que le FCT connaît un problème. De nombreux Etats Membres - de tous les groupes - ne promettent pas la totalité de leur part des objectifs du FCT et/ou n'honorent pas leurs promesses. Certains préfèrent financer des projets a/ ou contribuer à l'aide au développement par l'intermédiaire du PNUD, mais certains ont simplement décidé de réduire les ressources qu'ils consacrent à l'aide au développement. Une solution doit être trouvée, mais étant donné les résultats obtenus par le Département de la coopération technique au cours des années précédentes, la délégation canadienne est optimiste. Elle ne pense pas, cependant, que la solution consiste à insister sur une augmentation de l'objectif du FCT allant au-delà de la capacité de paiement des Etats qui portent le fardeau principal.

M. BORCHARD (Allemagne) dit que sa délégation est satisfaite qu'un consensus ait été obtenu et remercie tous ceux qui y ont contribué. Cependant, si l'on a progressé en abolissant la méthode actuelle, dépassée de longue date, de financement des garanties, la solution retenue en ce qui concerne les CIP pour 1997 et 1998 est moins réaliste, et la délégation allemande a des réserves sur cette partie du consensus.

M. SIEVERING (Etats-Unis d'Amérique), saluant le consensus obtenu sur "l'arrangement global", remercie les ambassadeurs Akao et Doshi de leurs efforts.

Comme il l'a indiqué précédemment, compte tenu de l'évolution au Congrès, la capacité du Gouvernement des Etats-Unis de verser des contributions volontaires aux organismes des Nations Unies - et par conséquent au FCT de l'Agence - risque d'être entravée sérieusement. La délégation des Etats-Unis ne peut donc prendre d'engagement ferme à ce stade en ce qui concerne les années 1996, 1997 et 1998.

M. MAFFEI (Argentine) se déclare satisfait du consensus obtenu et félicite les ambassadeurs Akao et Doshi de leur excellent travail.

Comme de nombreux autres Etats Membres, cependant, l'Argentine devra, du fait du consensus, verser une contribution considérablement plus élevée à l'élément "Garanties" du budget

ordinaire et, à nouveau comme de nombreux autres Etats Membres, aura des difficultés - à cause de ses graves problèmes économiques nationaux - à faire face à des obligations accrues.

Néanmoins, compte tenu de l'importance qu'il attache aux garanties de l'Agence, le Gouvernement argentin fera tout son possible pour s'acquitter de ses obligations, bien que le versement des contributions puisse intervenir avec quelque retard.

M. BENATTALLAH (Algérie) dit que le consensus obtenu à propos du financement de l'assistance technique et des garanties contribuera à stimuler les activités de l'Agence dans ces deux domaines et accroîtra la crédibilité de l'organisation. Les compétences et la patience des ambassadeurs Akao et Doshi méritent d'être saluées.

Le Groupe des 77 a fait preuve d'une grande retenue et d'un grand sens des responsabilités lors des consultations qui ont abouti au consensus, car les ressources qui seront mises à la disposition de l'assistance technique du fait du consensus ne seront pas assurées et seront loin d'être suffisantes pour restaurer l'équilibre entre les principales activités de l'Agence. On ne peut qu'espérer que tous les Etats Membres, et en particulier les grands donateurs, verseront au FCT la totalité de leur part des objectifs fixés sur la base du consensus.

M. MEADWAY (Royaume-Uni), ayant félicité le Président et tous ceux qui ont contribué à l'obtention du consensus, dit que sa délégation espère qu'il s'avérera une base solide pour le développement stable de la coopération technique et des garanties au cours des trois années suivantes.

Toutefois, le Gouvernement du Royaume-Uni fait face actuellement à de graves problèmes de dépenses publiques et ne peut donc prendre aucun engagement ferme en ce qui concerne les contributions volontaires pour ces années. Les augmentations prévues de l'objectif du FCT d'au moins 3,5 millions de dollars en 1997 et 1998 semblent plutôt élevées compte tenu des difficultés financières que connaissent de nombreux pays donateurs, et M. Meadway craint que le résultat du consensus soit une réduction - et non une augmentation - des ressources disponibles pour la coopération technique. Quoi qu'il en soit, il recommandera à son gouvernement de faire tout son possible pour verser la part revenant au Royaume-Uni des objectifs du FCT pour 1996, 1997 et 1998.

La séance est levée à 18 heures.



REPORT BY WORKING GROUP

(FIN. TA, FIN. SG)

16 June 1995

Mr. Chairman,

We have the honour to report back to you on the outcome of the informal open-ended consultation group which the Board entrusted this morning with the task of working out a possible compromise on the twin issues of the financing of technical assistance and financing of safeguards. We are glad to report that we were able, with the spirit of good will, to reach compromise on the issues. We recommend that these may be presented to the Board at its next session.

With regard to the financing of technical assistance, we recommend that the Board:

- (a) approves an annual increase of [\$. million] as targets for the IPFs for the next cycle, 1996-98;
- (b) urges all Member States to pledge and pay in full their targets to the Technical Co-operation Fund and recommends that the Agency should pay due regard to the extent to which Member States have met their targeted shares of contributions to the TCF, while determining the allocation of resources for projects and for procurement of equipment and expert services for TC activities;
- (c) urges that all Member States, in approving future Agency budgets and contributing funds for the activities of the Agency, should seek to avoid the creation of an imbalance among the main activities of the Agency; and
- (d) the question of predictable, dependable pledging and payments to the Technical Co-operation Fund may be kept under review.

With regard to the financing of safeguards, it was agreed that

- (a) the Board recommends to the General Conference to adopt the formula proposed by the Chairman of the Informal Working Group on financing of safeguards as contained in the Note by the Secretariat dated 13 June 1995 with the proviso that no shielded country shall be obliged to pay any increase in the safeguards budget beyond zero-real growth; and
- (b) at an appropriate time, the formula will be reviewed to determine the safeguards financing formula beyond the year 2000. The review shall include consideration of changes in the contributions of shielded countries and other relevant issues.

Mr. Chairman,

We hope that these proposals would be acceptable to the Board.

Let us add here that we wish to extend to all the distinguished Governors and representatives who took part in the informal consultations my sincere thanks for their co-operation and assistance in resolving these important issues.

We thank you, Mr. Chairman.



INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
МЕЖДУНАРОДНОЕ АГЕНТСТВО ПО АТОМНОЙ ЭНЕРГИИ
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGIA ATOMICA

WAGRAMERSTRASSE 5, P.O. BOX 100, A-1400 VIENNA, AUSTRIA
TELEX: 1-12645, CABLE: INATOM VIENNA, FACSIMILE: (+43 1) 20607, TELEPHONE: (+43 1) 2060

IN REPLY PLEASE REFER TO:
PRIERE DE RAPPELER LA REFERENCE:

DIAL DIRECTLY TO EXTENSION:
COMPOSER DIRECTEMENT LE NUMERO DE POSTE:

NOTE AUX ETATS MEMBRES

FINANCEMENT DES GARANTIES

**Point 7 c) de l'ordre du jour de la réunion du Conseil commençant
le lundi 12 juin 1995**

A la demande de l'ambassadeur N. Akao, président du Groupe de travail officieux sur le financement des garanties, un tableau indiquant les contributions des Membres à l'élément "Garanties" du budget ordinaire de l'Agence en vertu d'une nouvelle formule proposée est joint à la présente pour examen et discussion au titre du point susmentionné de l'ordre du jour.

le 13 juin 1995

Pièce jointe

Formule proposée pour le calcul des contributions des Membres à l'élément "Garanties" du budget ordinaire de l'Agence

Notes explicatives

A. Principaux éléments de la formule :

1. L'idée de "dégrèver" un groupe de Membres est conservée; le gel du groupe de Membres dégrévés et de leurs contributions est supprimé.
2. La liste des Membres dégrévés se fonde sur les critères relatifs au seuil de dégrèvement fixé en 1981, en vertu desquels les Membres dont le revenu par habitant est inférieur à un tiers de la moyenne pour les 15 Membres ayant les revenus par habitant les plus élevés peuvent bénéficier d'un dégrèvement. En outre, les dix Membres dont les quotes-parts de base sont les plus élevées ne peuvent pas bénéficier d'un dégrèvement. Les chiffres applicables en ce qui concerne le revenu par habitant sont les derniers chiffres disponibles qu'a communiqués le Comité des contributions de l'ONU.
3. La contribution de chaque Membre dégrèvé au titre du budget ordinaire pour les dépenses afférentes aux garanties est calculée de manière à correspondre à la moitié de sa quote-part de base (c'est-à-dire à la quote-part pour les contributions au budget ordinaire au titre des dépenses non afférentes aux garanties).
4. Afin d'alléger la charge que représentent de brusques augmentations pour les Membres, les contributions des Membres dégrévés augmenteront progressivement sur une période de cinq ans.
5. Cette période de cinq ans sera étendue à dix ans pour les Membres dégrévés qui passent dans le groupe des Membres non dégrévés.

B. Méthode de calcul appliquée pour la période d'augmentation progressive :

Pour chacune des années de la période 1996-1999, la contribution de chaque Membre dégrèvé est calculée initialement de manière à correspondre à la moitié de sa quote-part de base, puis comparée à la contribution qu'il a versée pour 1995. On calcule la différence entre ces deux montants et l'on ajoute à la contribution pour 1995 un cinquième de cette différence la première année, deux cinquièmes la deuxième année, trois cinquièmes la troisième année et quatre cinquièmes la quatrième année. La cinquième année (2000), chaque Membre dégrèvé versera intégralement sa contribution, c'est-à-dire la contribution correspondant à la moitié de sa quote-part de base. Dans le cas des Membres qui passent du groupe des Membres dégrévés à celui des Membres non dégrévés, le calcul ci-dessus est étalé sur dix ans, c'est-à-dire que la dixième année, la contribution de ces Membres correspondra à leur quote-part de base intégrale.

C. Le tableau a été établi sur la base des hypothèses suivantes :

1. L'élément "Garanties" des contributions régulières s'élève à 74 696 000 dollars des Etats-Unis pour chacune des années indiquées. Ce chiffre correspond au budget proposé pour 1996 pour un taux de change de 12,70 schillings autrichiens. A des fins d'illustration, le montant du budget pour 1996 a également été utilisé pour les contributions relatives aux années 1997 à 2000.
2. Les quotes-parts de base pour 1996, 1997 et 1998 se fondent sur les taux de l'ONU approuvés pour les années 1995, 1996 et 1997, ajustés pour tenir compte des différences dans le nombre des Etats Membres. Les taux de l'ONU pour les années 1998 et 1999 n'étant pas encore disponibles, les taux de l'ONU approuvés pour 1997 ont été utilisés à des fins d'illustration pour ces deux années.

PROPOSED FORMULA FOR THE ASSESSMENT OF MEMBERS' CONTRIBUTIONS TOWARDS THE SAFEGUARDS COMPONENT OF THE AGENCY'S REGULAR BUDGET
GRADUAL ADJUSTMENT OF SHIELDED MEMBERS' CONTRIBUTIONS OVER 5 YEARS *

	1995		1996		1997		1998		1999		2000		
	amount (a)	base rate % (b)	"shielded" Members at half base rate amount (c)	"shielded" Members at half base rate 5-year phase-in [(c)-(a)]/5+(d)	base rate % (e)	"shielded" Members at half base rate amount (f)	"shielded" Members at half base rate 5-year phase-in [(f)-(a)]/5*2+(g)	base rate % (h)	"shielded" Members at half base rate amount (i)	"shielded" Members at half base rate amount (k)	"shielded" Members at half base rate 5-year phase-in [(k)-(i)]/5*4+(j)	"shielded" Members at half base rate amount (m)	"shielded" Members at half base rate 5-year phase-in (n)
"Shielded Members"				1/			2/	3/	4/		5/		
Afghanistan	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	3 735	3 735	3 735	3 189	3 735	3 735
Albania	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	3 735	3 735	3 735	3 189	3 735	3 735
Algeria	3 657	0.16	59 757	14 877	0.1600	59 757	26 097	59 757	59 757	59 757	48 537	59 757	59 757
Argentina	39 290	0.48	179 270	67 286	0.4800	179 270	95 282	179 270	179 270	179 270	151 274	179 270	179 270
Armenia	5 940	0.08	29 878	10 728	0.0550	20 541	11 780	18 674	18 674	18 674	16 127	18 674	18 674
Bangladesh	4 569	0.01	3 735	3 735	0.0100	3 735	3 735	3 735	3 735	3 735	3 735	3 735	3 735
Belarus	390 444	0.37	138 188	138 188	0.2925	109 243	109 243	104 574	104 574	104 574	104 574	104 574	104 574
Bolivia	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	3 735	3 735	3 735	3 189	3 735	3 735
Bulgaria	6 852	0.10	37 348	12 951	0.0825	30 812	16 434	29 878	29 878	29 878	25 273	29 878	29 878
Cambodia	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	3 735	3 735	3 735	3 189	3 735	3 735
Cameroon	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	3 735	3 735	3 735	3 189	3 735	3 735
Chile	6 852	0.08	29 878	11 457	0.0800	29 878	16 062	29 878	29 878	29 878	25 273	29 878	29 878
China	251 280	0.72	268 906	254 805	0.7350	274 508	260 571	276 375	276 375	276 375	271 352	276 375	276 375
Colombia	7 767	0.11	41 083	14 430	0.1000	37 348	19 595	37 348	37 348	37 348	31 432	37 348	37 348
Costa Rica	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	3 735	3 735	3 735	3 189	3 735	3 735
Cote d'Ivoire	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	3 735	3 735	3 735	3 189	3 735	3 735
Croatia	5 940	0.10	37 348	12 222	0.0900	33 613	17 009	33 613	33 613	33 613	28 078	33 613	33 613
Cuba	5 025	0.07	26 144	9 249	0.0525	19 608	10 858	18 674	18 674	18 674	15 944	18 674	18 674
Cyprus	1 003	0.03	11 204	3 043	0.0300	11 204	5 083	11 204	11 204	11 204	9 164	11 204	11 204
Czech Republic	19 188	0.32	119 514	39 253	0.2600	97 105	50 355	93 370	93 370	93 370	78 534	93 370	93 370
Dominican Republic	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	3 735	3 735	3 735	3 189	3 735	3 735
Ecuador	1 003	0.02	7 470	2 296	0.0200	7 470	3 590	7 470	7 470	7 470	6 177	7 470	7 470
Egypt	5 482	0.07	26 144	9 614	0.0700	26 144	13 747	29 878	29 878	29 878	24 999	29 878	29 878
El Salvador	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	3 735	3 735	3 735	3 189	3 735	3 735
Estonia	3 196	0.05	18 674	6 293	0.0425	15 873	8 268	14 939	14 939	14 939	12 591	14 939	14 939
Ethiopia	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	3 735	3 735	3 735	3 189	3 735	3 735
Gabon	16 270	0.01	3 735	3 735	0.0100	3 735	3 735	3 735	3 735	3 735	3 735	3 735	3 735
Ghana	1 828	0.01	3 735	2 209	0.0100	3 735	2 591	3 735	3 735	3 735	3 354	3 735	3 735
Greece	15 077	0.37	138 188	39 699	0.3800	141 922	65 815	141 922	141 922	141 922	116 553	141 922	141 922
Guatemala	1 369	0.02	7 470	2 589	0.0200	7 470	3 809	7 470	7 470	7 470	6 250	7 470	7 470
Haiti	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	3 735	3 735	3 735	3 189	3 735	3 735
Hungary	38 217	0.15	56 022	41 778	0.1400	52 287	43 845	52 287	52 287	52 287	49 473	52 287	52 287
India	56 653	0.31	115 779	68 478	0.3100	115 779	80 303	115 779	115 779	115 779	103 954	115 779	115 779
Indonesia	9 138	0.14	52 287	17 768	0.1400	52 287	26 398	52 287	52 287	52 287	43 657	52 287	52 287
Iran, Islamic Republic of	23 607	0.60	224 088	63 705	0.4675	174 602	84 005	168 066	168 066	168 066	139 174	168 066	168 066

PROPOSED FORMULA FOR THE ASSESSMENT OF MEMBERS' CONTRIBUTIONS TOWARDS THE SAFEGUARDS COMPONENT OF THE AGENCY'S REGULAR BUDGET
GRADUAL ADJUSTMENT OF SHIELDED MEMBERS' CONTRIBUTIONS OVER 5 YEARS

	1995		1996		1997		1998		1999		2000		
	amount (current)	base rate %	"shielded" Members at half base rate amount	base rate %	"shielded" Members at half base rate 5-year phase-in [(c)-(e)]/5+(a)	base rate %	"shielded" Members at half base rate amount	base rate %	"shielded" Members at half base rate 5-year phase-in [(f)-(h)]/5+(g)	base rate %	"shielded" Members at half base rate amount	base rate %	"shielded" Members at half base rate 5-year phase-in amount
Iraq	2 283	0.14	52 287	0.1400	12 284	0.1400	52 287	0.14	32 285	0.14	52 287	0.14	32 285
Jamaica	1 256	0.01	3 735	0.0100	1 752	0.0100	3 735	0.01	2 743	0.01	3 735	0.01	2 743
Jordan	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Kazakhstan	15 992	0.26	97 105	0.2000	32 215	0.2000	74 696	0.19	48 973	0.19	70 961	0.19	48 973
Kenya	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Korea, Republic of	5 025	0.80	298 784	0.8175	63 777	0.8175	306 254	0.82	185 762	0.82	306 254	0.82	185 762
Lebanon	1 369	0.01	3 735	0.0100	1 842	0.0100	3 735	0.01	2 315	0.01	3 735	0.01	2 315
Liberia	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Libyan Arab Jamahiriya	195 226	0.21	78 431	0.2025	78 431	0.2025	75 630	0.20	74 696	0.20	74 696	0.20	74 696
Lithuania	6 855	0.11	41 083	0.0850	13 701	0.0850	31 746	0.08	16 811	0.08	29 878	0.08	20 669
Madagascar	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Malaysia	3 198	0.14	52 287	0.1400	13 016	0.1400	52 287	0.14	22 834	0.14	52 287	0.14	32 651
Mali	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Marshall Islands	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Mauritius	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Mexico	40 663	0.78	291 314	0.7875	90 793	0.7875	294 116	0.79	142 044	0.79	295 049	0.79	193 295
Mongolia	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Morocco	2 741	0.03	11 204	0.0300	4 434	0.0300	11 204	0.03	6 126	0.03	11 204	0.03	7 819
Myanmar	1 369	0.01	3 735	0.0100	1 842	0.0100	3 735	0.01	2 315	0.01	3 735	0.01	2 789
Namibia	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Nicaragua	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Niger	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Nigeria	4 569	0.16	59 757	0.1150	15 607	0.1150	42 950	0.11	19 921	0.11	41 083	0.11	26 477
Pakistan	6 852	0.06	22 409	0.0600	9 963	0.0600	22 409	0.06	13 075	0.06	22 409	0.06	16 186
Panama	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Paraguay	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Peru	3 198	0.06	22 409	0.0600	7 040	0.0600	22 409	0.06	10 882	0.06	22 409	0.06	14 725
Philippines	8 680	0.06	22 409	0.0600	11 426	0.0600	22 409	0.06	14 172	0.06	22 409	0.06	16 917
Poland	147 252	0.38	141 922	0.3375	141 922	0.3375	126 050	0.33	123 248	0.33	123 248	0.33	123 248
Portugal	7 310	0.24	89 635	0.2750	23 775	0.2750	102 707	0.28	45 469	0.28	104 574	0.28	65 668
Romania	14 163	0.15	56 022	0.1500	22 535	0.1500	56 022	0.15	30 907	0.15	56 022	0.15	39 278
Saudi Arabia	789 024	0.80	298 784	0.7200	298 784	0.7200	268 906	0.71	265 171	0.71	265 171	0.71	265 171
Senegal	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Sierra Leone	1 003	0.01	3 735	0.0100	1 549	0.0100	3 735	0.01	2 096	0.01	3 735	0.01	2 096
Slovak Republic	5 940	0.10	37 348	0.0825	12 222	0.0825	30 812	0.08	15 889	0.08	29 878	0.08	20 303

PROPOSED FORMULA FOR THE ASSESSMENT OF MEMBERS' CONTRIBUTIONS TOWARDS THE SAFEGUARDS COMPONENT OF THE AGENCY'S REGULAR BUDGET
GRADUAL ADJUSTMENT OF SHIELDED MEMBERS' CONTRIBUTIONS OVER 5 YEARS *

	1995 amount (current)		1996		1997		1998		1999		2000			
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)	(n)
Slovenia	73 208	0.07	26 144	1/	0.0700	26 144	2/	0.07	26 144	3/	26 144	4/	26 144	5/
South Africa	23 757	0.34	126 983	**	0.3225	120 447	**	0.32	119 514	**	119 514	**	119 514	26 144
Sri Lanka	1 369	0.01	3 735	1 842	0.0100	3 735	2 315	0.01	3 735	2 789	3 735	3 262	3 735	3 735
Sudan	1 256	0.01	3 735	1 752	0.0100	3 735	2 248	0.01	3 735	2 743	3 735	3 239	3 735	3 735
Syrian Arab Republic	1 003	0.05	18 674	4 537	0.0500	18 674	8 071	0.05	18 674	11 606	18 674	15 140	18 674	18 674
Thailand	5 025	0.13	48 552	13 730	0.1300	48 552	22 436	0.13	48 552	31 141	48 552	39 847	48 552	48 552
TF Yugoslav Rep of Macedonia	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	0.01	3 735	2 642	3 735	3 189	3 735	3 735
Tunisia	1 003	0.03	11 204	3 043	0.0300	11 204	5 083	0.03	11 204	7 124	11 204	11 204	11 204	11 204
Turkey	13 706	0.34	126 983	36 361	0.3750	140 055	64 246	0.38	141 922	90 636	141 922	116 279	141 922	141 922
Uganda	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	0.01	3 735	2 642	3 735	3 189	3 735	3 735
Ukraine	1 529 245	1.49	556 485	556 485	1.1400	425 767	425 767	1.09	407 093	407 093	407 093	407 093	407 093	407 093
United Republic of Tanzania	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	0.01	3 735	2 642	3 735	3 189	3 735	3 735
Uruguay	2 741	0.04	14 939	5 181	0.0400	14 939	7 620	0.04	14 939	10 060	14 939	12 499	14 939	14 939
Uzbekistan	11 879	0.19	70 961	23 695	0.1375	51 354	27 669	0.13	48 552	33 883	48 552	41 217	48 552	48 552
Venezuela	15 077	0.40	149 392	41 940	0.3375	126 050	59 466	0.33	123 248	79 980	123 248	101 614	123 248	123 248
Viet Nam	2 741	0.01	3 735	2 940	0.0100	3 735	3 139	0.01	3 735	3 337	3 735	3 536	3 735	3 735
Yemen	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	0.01	3 735	2 642	3 735	3 189	3 735	3 735
Yugoslavia	5 939	0.11	41 083	12 968	0.1025	38 282	18 876	0.10	37 348	24 784	37 348	31 066	37 348	37 348
Zaire	1 256	0.01	3 735	1 752	0.0100	3 735	2 248	0.01	3 735	2 743	3 735	3 239	3 735	3 735
Zambia	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	0.01	3 735	2 642	3 735	3 189	3 735	3 735
Zimbabwe	1 003	0.01	3 735	1 549	0.0100	3 735	2 096	0.01	3 735	2 642	3 735	3 189	3 735	3 735
Sub-total, "Shielded" Members	3 903 914	2.44	4 646 100	2 534 067	11.2450	2 267 019	1 785 345	11.29	4 216 592	3 256 773	4 216 592	3 726 701	4 216 592	4 216 592
"Unshielded" Members														
Australia	1 236 413	1.47	1 176 033	1 233 339	1.4800	1 176 798	1 220 613	1.48	1 175 850	1 208 731	1 175 850	1 198 077	1 175 850	1 187 424
Austria	618 210	0.85	680 016	713 157	0.8650	687 788	713 400	0.87	691 206	710 533	691 206	704 371	691 206	698 008
Belgium	870 367	0.99	792 019	830 617	1.0075	801 094	830 924	1.01	802 478	824 878	802 478	817 608	802 478	810 338
Brazil	36 551	1.62	1 296 035	162 499	1.6200	1 288 118	286 864	1.62	1 287 081	411 710	1 287 081	536 763	1 287 081	661 816
Canada	2 546 035	3.08	2 464 058	2 584 131	3.1000	2 464 916	2 556 695	3.11	2 470 874	2 539 967	2 470 874	2 517 579	2 470 874	2 495 193
Denmark	528 732	0.70	560 014	587 302	0.7175	570 510	591 751	0.72	572 032	588 029	572 032	592 846	572 032	577 663
Finland	463 653	0.61	488 017	511 796	0.6175	490 996	509 276	0.62	492 588	506 357	492 588	501 894	492 588	497 431
France	4 904 986	6.33	5 064 138	5 310 895	6.4025	5 090 646	5 280 404	6.41	5 092 694	5 235 104	5 092 694	5 188 961	5 092 694	5 142 820
Germany	7 304 597	8.96	7 168 192	7 517 478	9.0375	7 186 024	7 453 596	9.05	7 190 154	7 391 218	7 190 154	7 326 070	7 190 154	7 260 927
Holy See	8 135	0.01	8 000	8 396	0.0100	7 951	8 248	0.01	7 943	8 167	7 943	8 094	7 943	8 022

PROPOSED FORMULA FOR THE ASSESSMENT OF MEMBERS' CONTRIBUTIONS TOWARDS THE SAFEGUARDS COMPONENT OF THE AGENCY'S REGULAR BUDGET
GRADUAL ADJUSTMENT OF SHIELDED MEMBERS' CONTRIBUTIONS OVER 5 YEARS *

	1995		1996		1997		1998		1999		2000	
	1995 amount (current) (a)	base rate % (b)	"shielded" Members at half base rate amount (c)	"shielded" Members at half base rate 5-year phase-in [(c)-(a))/5+(d) (d)	base rate % (e)	"shielded" Members at half base rate amount (f)	"shielded" Members at half base rate 5-year phase-in [(f)-(a))/5+(g) (g)	base rate % (h)	"shielded" Members at half base rate amount (i)	"shielded" Members at half base rate amount (k)	"shielded" Members at half base rate 5-year phase-in [(k)-(i))/5+(j) (j)	"shielded" Members at half base rate amount (m)
Iceland	24 405	0.03	23 999	25 167	0.0300	23 854	24 745	0.03	23 836	23 836	24 283	23 836
Ireland	146 416	0.20	160 001	167 801	0.2100	166 980	173 193	0.21	166 846	166 846	169 999	166 846
Israel	187 091	0.26	208 006	218 141	0.2675	212 696	220 621	0.27	214 511	214 511	218 566	214 511
Italy	3 514 015	4.80	3 840 108	4 027 224	5.1925	4 128 730	4 282 467	5.24	4 163 141	4 163 141	4 241 834	4 163 141
Japan	10 184 138	13.97	11 176 300	11 720 889	15.4275	12 266 926	12 723 690	15.63	12 417 915	12 417 915	12 652 652	12 417 915
Kuwait	203 360	0.20	160 001	167 801	0.1900	151 077	156 703	0.19	150 953	150 953	153 810	150 953
Liechtenstein	8 135	0.01	8 000	8 386	0.0100	7 951	8 248	0.01	7 943	7 943	8 094	7 943
Luxembourg	48 803	0.07	56 005	58 727	0.0700	55 660	57 731	0.07	55 615	55 615	56 669	55 615
Monaco	8 135	0.01	8 000	8 386	0.0100	7 951	8 248	0.01	7 943	7 943	8 094	7 943
Netherlands	1 228 278	1.58	1 264 036	1 325 625	1.5875	1 262 278	1 309 275	1.59	1 263 245	1 263 245	1 287 124	1 263 245
New Zealand	195 226	0.24	192 007	201 361	0.2400	190 834	197 938	0.24	190 675	190 675	194 282	190 675
Norway	447 390	0.55	440 012	461 456	0.5600	445 273	461 855	0.56	444 915	444 915	453 327	444 915
Qatar	40 675	0.04	33 560	33 560	0.0400	31 806	32 986	0.04	31 779	31 779	32 376	31 779
Russian Federation	5 490 648	5.69	4 552 123	4 773 933	4.4450	3 534 366	3 665 970	4.26	3 384 534	3 384 534	3 448 517	3 384 534
Singapore	1 828	0.14	1 112 003	1 2 846	0.1400	1 111 320	23 726	0.14	1 111 231	1 111 231	45 589	1 111 231
Spain	1 618 723	2.25	1 800 051	1 887 761	2.3600	1 876 517	1 946 385	2.38	1 890 892	1 890 892	1 926 631	1 890 892
Sweden	911 042	1.22	976 026	1 023 584	1.2275	976 026	1 012 372	1.23	977 225	977 225	995 701	977 225
Switzerland	951 717	1.21	968 027	1 015 198	1.2100	962 109	997 938	1.21	961 339	961 339	979 505	961 339
United Arab Emirates	170 821	0.19	152 008	159 414	0.1900	151 077	156 703	0.19	150 953	150 953	153 810	150 953
United Kingdom	4 107 819	5.28	4 224 114	4 429 945	5.3100	4 222 161	4 379 370	5.31	4 218 757	4 218 757	4 298 503	4 218 757
United States of America	20 335 744	25.00	20 000 542	20 975 108	25.0000	19 878 348	20 618 520	25.00	19 862 302	19 862 302	20 237 768	19 862 302
Sub-total, "Unshielded" Members	68 342 088	87.66	70 049 300	72 161 913	88.5750	70 423 981	71 910 455	88.71	70 479 408	70 479 408	70 965 299	70 479 408
TOTAL	72 246 003	100.00	74 696 000	74 696 000	100.0000	74 696 000	74 696 000	100.00	74 696 000	74 696 000	74 696 000	74 696 000

NOTE: Exchange rate AS 12.70/US\$.

- 1/ First year (1996) = one-fifth of difference between 1995 contribution and half base rate 1996 added to 1995 contribution.
- 2/ Second year (1997) = two-fifths of difference between 1995 contribution and half base rate 1997 contribution added to 1995 contribution.
- 3/ Third year (1998) = three-fifths of difference between 1995 contribution and half base rate 1998 contribution added to 1995 contribution.
- 4/ Fourth year (1999) = four-fifths of difference between 1995 contribution and half base rate 1999 contribution added to 1995 contribution.
- 5/ Fifth year (2000) = contribution at half base rate 2000

* For Members moving from "shielded" to "unshielded" group, gradual adjustment is over 10 years.
** No gradual adjustment required.